

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 - Maison funéraire : avenant n° 1 à la convention de concession avec la société OGF
- 02 - SIE Digne-Barrême : modifications statutaires
- 03 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication - Open Data, ouverture des données publiques communales : partenariat avec la Région

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

- 04 - Communauté de communes Asse Bléone Verdon : modification des membres de la commission d'évaluation des transferts de charges
- 05 - Débat d'orientations budgétaires
- 06 - Garantie emprunt Phocéenne d'habitations : opération avenue des Charrois
- 07 - Régie dignoise des eaux : adhésion à la charte France Eau Publique
- 08 - Régie dignoise des eaux : règlements de service de l'eau et de l'assainissement collectif
- 09 - Chèques déjeuners - Reversement à l'ASCPCI
- 10 - Modification du tableau des effectifs communaux : création de postes
- 11 - Régime indemnitaire : modification de l'Indemnité Spécifique de Service du personnel communal (filère technique)

DÉMOCRATIE LOCALE - SPORTS

- 12 - Avance sur subvention à des clubs dignois

URBANISME - POLITIQUE FONCIÈRE - HABITAT - LOGEMENT

- 13 - Opération de ravalement de façades en centre ancien : attribution d'une subvention
- 14 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain - secteur « centre-ville/centre ancien » : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat - 11 rue Haute Ville
- 15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain - secteur « centre-ville/centre ancien » : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat - 6 rue Pied de Ville
- 16 - Captage de source et passage de canalisation d'eau en forêt domaniale du Cousson : renouvellement de concession
- 17 - Sentiers d'accès aux vannes - quartier les Arches Nord : convention de mise à disposition à l'ASA des Arches
- 18 - Chemin de Bonnette : convention de servitudes avec ERDF
- 19 - Hameau des Hautes Sièyes : échanges sans soulte de terrains
- 20 - Convention de passage avec le syndicat intercommunal d'électrification de la région Digne-Barrême : Courbons 3^e tranche
- 21 - Rue Claude Chappe Quartier Saint-Christophe : déclassement de délaissé de voirie
- 22 - Vallon des Sources - contentieux foncier : désignation de l'avocat

PATRIMOINE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ARTISANAT D'ART

- 23 - Création d'un itinéraire découverte : « parcours de l'eau »

24 - Contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage : avenant de transfert

CADRE DE VIE - TRAVAUX DE QUARTIERS - DÉPLACEMENTS

25 - Convention type bipartite relative au partenariat relatif au Système d'Information Multimodale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

ACTION CULTURELLE - ÉCOLOGIE URBAINE

26 - Avance sur subvention aux Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence

27 - Adhésion à l'association nationale des collectivités sans OGM

28 - Organisation de la 2^e édition de la manifestation Cité solidaire en mai : demande de subventions complémentaires

ENFANCE - JEUNESSE - ÉDUCATION - VIE ÉTUDIANTE

29 - Rentrée scolaire 2013-2014 : demande d'ouverture d'une classe à l'école primaire Georges Combe (école des Sièyes) - Création d'un poste d'enseignant pour les élèves non francophones

30 - Rentrée scolaire 2013-2014 : motion contre la suppression de postes d'enseignant

31 - Refondation de l'école - modification des rythmes scolaires : report à la rentrée 2014-2015

ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE - ANIMATIONS - COMMERCE - ARTISANAT - AGRICULTURE

32 - ~~Convention de prestations de service avec l'Office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays dignois (retiré)~~

☆☆☆

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le trente et un du mois de janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Serge GLOAGUEN, maire.

Conseillers présents : 19

WALGENWITZ Bernard - HOLTE Hanne - GLOAGUEN Serge - EYRAUD Michel - BERROD Philippe - GOMÈS Jean-Marc - UBERTI Sylvie - BOUDOUARD Danièle - SFRECOLA Alain - DI BENEDETTO Franck - BESINET Claire - ESMIOL Gérard - CARBOUÉ Jean-Marc - RIVIERE-BONNEFOY Cécile - CHARRIAU Colette - COUTTON Florence - BEAUMEYER Brigitte - BOREL Jacqueline - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHARRIAU Colette

Étaient représentés : 12

REYMOND Yves par GLOAGUEN Serge
 DESCHAMPS Anne-Marie par CHARRIAU Colette
 TEYSSIER Bernard par EYRAUD Michel
 THUILIER Gérald par UBERTI Sylvie
 VOLLAIRE Nadine par BOUDOUARD Danièle
 VALLET Dominique par COUTTON Florence
 PHILIP Agnès par RIVIERE-BONNEFOY Cécile
 DENDOUNE Cédric par DI BENEDETTO Franck
 BARD Marie par SFRECOLA Alain
 DJELLEL Salah par ESMIOL Gérard
 DESMAZIERES Marie-Christine par VITI-BERTIN Florence à partir de 18 h 20
 REBSOMEN Jean-Paul par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne

Étaient absents :

VITI-BERTIN Florence jusqu'à 18 h 20
 BREMOND Christian

□□□□

M. LE MAIRE.- Je demande aux élus de prendre place, s'il vous plaît. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, je vous demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux : celui du conseil municipal du 29 novembre

2012 et celui du 13 décembre 2012. Y a-t-il des observations, des questions sur le procès-verbal du 29 novembre 2012 ? *[Pas d'observation]* Je le mets aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie. Procès-verbal du 13 décembre 2012, y a-t-il des questions, des observations ? *[Pas d'observation]* Je mets aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie. Nous passons aux questions inscrites à l'ordre du jour. La question n° 1 porte sur la maison funéraire, au rapport de Claire BESINET.

Mme BESINET.- Avant de présenter la délibération, j'en profite pour faire un point rapide sur les travaux effectués dans les cimetières en 2012 :

- la réfection du mur d'enceinte du cimetière nouveau Saint-Véran bordant la maison funéraire ;
- la création du jardin du souvenir au cimetière paysager comprenant un espace de dispersion, la stèle et un banc ;
- la construction de douze cases de columbarium au cimetière paysager ;
- des visites régulières dans les différents cimetières, enlèvement des monuments gênants, vérification de l'état des concessions avant et après les inhumations.

Voilà ce qui est envisagé pour 2013 :

- la construction de douze cases de columbarium au cimetière nouveau Saint-Véran ;
- le goudronnage des allées principales du cimetière nouveau Saint-Véran ;
- l'habillage en granit de l'ossuaire situé au cimetière nouveau Saint-Véran ;
- la reprise des concessions échues et non renouvelées avec démontage des monuments et remise en état ;
- la création d'un nouveau carré de caveaux au cimetière nouveau Saint-Véran.

□□□□

1. MAISON FUNÉRAIRE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ OGF

Madame BESINET rapporte :

Par une convention de concession en date du 15 décembre 1992, la ville de Digne-les-Bains a confié à la société « Pompes funèbres dignoises pompes funèbres du sud-est » (PFSE) la construction et la gestion d'une maison funéraire sur un terrain communal mis à

disposition au chemin des Hautes-Sières, quartier de Saint-Véran. Ce terrain a fait l'objet d'un bail à construction d'une durée de trente ans, à partir du 15 mars 1993.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1997, une délibération a modifié la dénomination sociale de la société PFSE par Sud-Est Services (SES).

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1998, la société OGF, détenant 99,99 % du capital de la société Sud-Est Services, a absorbé sous condition suspensive ladite société. Le conseil d'administration de la société OGF a constaté lors de sa réunion du 14 décembre 1998 la réalisation de la condition suspensive et la fusion définitive au 30 juin de la même année de la société Sud-Est Services par la société OGF.

Ladite société a repris l'ensemble des contrats et engagements de la société Sud-Est Services, dont le contrat conclu avec la ville de Digne-les-Bains. Elle s'est engagée à continuer l'exploitation de la maison funéraire aux conditions de la convention initialement conclue et à en respecter toutes les clauses, charges, conditions et tarifs.

Le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, a rendu nécessaire une mise à jour du précédent règlement régissant le fonctionnement de la maison funéraire.

L'avenant n° 1 au traité de concession a donc pour objet l'annulation de l'annexe III de la convention initiale et son remplacement par l'annexe 1 relative au règlement intérieur de la maison funéraire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de concession avec la société OGF et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

◆◆◆

Mme BESINET.- Il s'agit d'une délibération technique résultant du fait que la société exploitante a été absorbée par la société OGF qui a repris la gestion de la maison funéraire en respectant le cahier des charges. Par ailleurs, les modalités concernant les opérations funéraires ont été modifiées en 2011 et il convient donc de réajuster le règlement intérieur. C'est l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? [*Pas de question*]

La société-mère a repris la concession que sa filiale avait avec la ville de Digne. Je mets aux voix.

LA DÉLIBÉRATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

2. SIE DIGNE-BARRÊME : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur ESMIOL rapporte :

Lors du comité syndical du 30 octobre 2012, le syndicat intercommunal d'électrification de la région Digne-Barrême a approuvé à l'unanimité des membres présents la modification de ses statuts.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 1 :

Le syndicat intercommunal d'électrification de la région Digne-Barrême prend la dénomination de « *syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication* ».

Article 2 :

Le syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication a pour objet :

- 1- D'exercer pour le compte des communes adhérentes les compétences d'éclairage public et de génie civil France Télécom.
- 2- D'assurer la continuité du service public d'électrification rurale en exerçant, dans l'attente de l'achèvement des opérations de transfert à la fédération départementale, certaines missions pour le compte de la FDCE 04 (gestion de l'amont et de l'aval des travaux d'électrification rurale).
- 3- D'organiser les services et prestations nécessaires durant l'année 2013 dans les domaines liés à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunication et d'assurer ainsi la bonne marche des travaux coordonnés. Ces travaux seront réalisés en lien étroit avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale détenant la compétence éclairage public sur le territoire du syndicat.

- 4- D'assurer pour l'année 2013 l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la personnalité juridique du syndicat intercommunal de la région Digne-Barrême ;
- d'approuver les compétences qui seront exercées pour l'année 2013 (année de transition avant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2014).

◆◆◆

M. ESMIOL.- Je vous rappelle que les syndicats d'électrification du département (Les Mées, Manosque, Banon, Annot, Castellane, Barcelonnette, Seyne-les-Alpes) deviennent des syndicats départementaux. Cette année est une année de transition pour le SIE. Les travaux prévus dans la ville concernent Courbons où le SIE va intervenir, nous le verrons plus tard dans les délibérations. Il nous est demandé, au regard des statuts, un transfert au niveau départemental.

Arrivée en séance de Mme VITI-BERTIN à 18 h 20.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? [*Pas de question*] Le syndicat d'électrification agit beaucoup dans la ruralité depuis de nombreuses années et il a fait du bon travail.

Je mets aux voix.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

□□□□

3. NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - OPEN DATA, OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES COMMUNALES : PARTENARIAT AVEC LA RÉGION

Madame CHARRIAU rapporte :

Le mouvement « Open Data » (ou « données ouvertes ») est une démarche de publication de données numériques en ligne selon une série de dix critères garantissant leur libre accès et réutilisation par tous.

Ainsi, une donnée brute est dite ouverte si elle est publiée de manière: complète, primaire, opportune, accessible, exploitable, non-discriminatoire, non-propriétaire, libre de droits, permanente et gratuite.

Cette démarche de publication concerne tous types de détenteurs de données (entreprises, associations, organismes publics) et notamment les collectivités publiques.

Différents types de données non confidentielles peuvent être mis en ligne: listes d'équipements, listes de quartiers, données géographiques, inventaires, actes administratifs...

Depuis trois ans maintenant, afin entre autres de se mettre en adéquation avec la législation qui impose la mise à disposition des données publiques, depuis la loi du 17 juillet 1978 instaurant le droit d'accès à l'information publique en France, un certain nombre d'initiatives ont été prises et notamment au niveau national, l'État a créé une plate-forme d'ouverture des données publiques : Data.gouv.fr.

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a par délibération du 16 décembre 2011, lancé :

- la démarche portant sur l'ouverture des données publiques régionales ;
- et le projet partenarial régional de libération des données publiques.

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur offre à ses partenaires publics et privés de travailler sur la libération de leurs propres données et de rendre leur accès possible à travers le site internet régional.

Il est proposé aux communes qui souhaitent être partenaires de l'opération de communiquer au Conseil régional les jeux de données afin que ce dernier les diffuse sur le portail régional de mutualisation des données publiques.

Afin de favoriser le partage d'informations et pour protéger les producteurs de données ainsi que leurs ré-utilisateurs potentiels, les jeux de données publiques ouverts doivent être encadrés par une licence ayant pour but d'en définir les droits d'utilisation. La mission interministérielle Etalab a conçu la licence ouverte Etalab. Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager la ville de Digne-les-Bains dans une démarche d'ouverture de ses données publiques en partenariat avec le Conseil régional ;
- d'adopter, pour encadrer la diffusion de ses données publiques, la licence ouverte Etalab annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant habilité à signer les documents en découlant.



Mme CHARRIAU.- Ce soir j'ai le privilège de vous présenter un rapport dont l'objectif est assez nouveau : cela s'appelle « open data » et cela veut dire « données ouvertes » ; il s'agit d'une démarche de publication de données numériques selon un certain nombre de critères. L'objectif est d'ouvrir les données de la ville au grand public, aux citoyens et citoyennes, de partager l'information qui circule au travers de l'ensemble des services de la ville, d'apporter une transparence ainsi que de protéger les producteurs de données, notamment numériques.

Ce mouvement est en train de s'opérer en France, il s'opère aussi au niveau régional puisque le Conseil régional - et c'est la raison pour laquelle je présente ce rapport aujourd'hui - est engagé, c'est la région la plus engagée à ce jour dans cette volonté de transparence des données numériques qui circulent au sein du Conseil régional, et l'équipe municipale ce soir vous propose de poursuivre cette démarche à Digne et de rentrer dans ce mouvement national d'open data.

De nombreuses données peuvent être ouvertes et partagées avec le grand public : la liste des équipements, la liste des quartiers, les données géographiques, les nombreux inventaires qui sont faits par la ville, les actes administratifs (l'état civil, les écoles...), le PLU pour le service urbanisme, le cadastre qui est aussi ouvert à tous.

S'agissant de ce mouvement d'open data, depuis trois ans la législation nous oblige à procéder à cette ouverture des données numériques et à les mettre à disposition du grand public. Le Gouvernement a mis en place un site appelé « datagouv.fr » et a enclenché lui aussi ce dispositif. Je vous le disais, par une délibération assez récente de décembre 2011, le Conseil régional a engagé aussi cette démarche et insufflé un mouvement sur l'ensemble des collectivités territoriales et des communes pour suivre cette volonté, en se chargeant de piloter cette grande démarche.

Bien sûr nous sommes encadrés par une licence qui a pour but de définir les droits d'utilisation : cette licence ouverte s'appelle Etalab.

Certains techniciens de la ville se sont emparés de cette question et ont trouvé que c'était intéressant. Pourquoi est-il intéressant d'ouvrir les données de la ville ? Notamment parce qu'on s'aperçoit que c'est créateur d'activité économique. Je pense à cela parce que l'on nous reproche souvent de ne pas impulser, dynamiser et être acteur du développement économique ; eh bien aujourd'hui on s'aperçoit en France que le plus grand nombre d'emplois créés se situent dans le secteur du numérique et on sait qu'en libérant un certain nombre de données cela permet de créer de l'activité et éventuellement de nouveaux emplois. C'est confirmé par des acteurs

dignoïis qui travaillent dans ce champ ; on a déjà repéré trois entreprises qui disent avoir un intérêt pour cette démarche et qui nous suivent de très près.

La ville de Digne est la première collectivité des Alpes-de-Haute-Provence à s'engager dans cette belle démarche.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Madame BAUDOUI-MAUREL ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Je voulais simplement savoir quel est le coût éventuel pour la ville.

Mme CHARRIAU.- Il est aujourd'hui de zéro.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et demain donc ?

Mme CHARRIAU.- Demain, si l'on souhaite aller plus loin, pourquoi pas, mais pour le moment c'est simplement un geste technique qui est demandé aux services, à savoir d'alimenter cette ouverture de données au grand public. Le travail est fait par les services et cela fait partie de leur profil, si l'on peut appeler ça comme cela.

Mme BOREL.- Si j'ai bien compris, ce sont les services de la mairie (l'urbanisme, les transports, etc.) qui vont donner leurs propres données, mais cela va créer un surcroît de travail pour le personnel. Vous n'allez pas embaucher en plus ?

M. LE MAIRE.- Il faut voir l'aspect positif, cela permet quand même de communiquer certaines informations par la voie électronique.

Mme BOREL.- Je suis bien d'accord, il n'y a aucun problème.

M. LE MAIRE.- Je pense que c'est un gros avantage. Pour la communauté de communes par exemple, cela permet de communiquer ce que nous faisons au niveau des thermes.

Mme BOREL.- Sur le principe je suis d'accord, mais cela va demander une masse de travail.

M. LE MAIRE.- Non, je ne pense pas.

Mme CHARRIAU.- C'est comme l'arrivée d'Internet, cela change les pratiques professionnelles évidemment, mais cela n'est pas un surcroît de travail puisque les fichiers existent déjà, il s'agit juste de les mettre en ligne et de les transférer ; ce n'est pas un surcroît de travail pour les services.

M. LE MAIRE.- D'autres questions ?

M. CARBOUÉ.- Je pense que le temps consacré à renseigner le public sera libéré de cette façon et que, au contraire, cela peut alléger la mission des personnes dans les services. En tout cas cela devrait s'équilibrer.

M. LE MAIRE.- Oui, cela peut être un plus évidemment. D'autres questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement pour mieux comprendre, vous avez évoqué tout à l'heure, Madame Charriau, la possibilité ou du moins l'intérêt de trois entreprises dignoises pour ce projet ; cela laisse à penser qu'il n'y a pas que les services municipaux qui seront mis à contribution, mais bel et bien appel à service extérieur et, ce me semble, c'est rarement - en tout cas pas à ma connaissance - de façon gratuite.

Mme CHARRIAU.- Je me suis mal expliquée. C'est simplement que les entreprises dont je parlais sont intéressées pour récupérer des données et les utiliser pour créer de nouveaux produits qu'elles commercialiseront. À partir du moment où on leur permet d'accéder par exemple à une carte de la ville, quelqu'un peut ensuite récupérer cette carte pour en faire le support d'un service qu'il va proposer et commercialiser. C'est un bénéfice pour lui mais cela ne crée pas de dépendance. C'est bien interne à la ville, c'est une gestion de service, il appartient ensuite aux entreprises d'utiliser ces données pour créer de nouvelles activités allant dans le sens d'un développement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions, s'il vous plaît ?

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

□□□□

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSE BLÉONE VERDON : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n° 28 du 15 avril 2008, notre assemblée a désigné messieurs Yves Reymond et Dominique Vallet pour siéger à la commission d'évaluation de transfert de charges dans le cadre des transferts à l'intercommunalité conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ces personnes sont indisponibles pour raisons personnelles.

Compte tenu des travaux à mener suite aux transferts intervenus à compter du 1^{er} janvier 2013, je vous propose de désigner :

- Monsieur Michel Eyraud, titulaire
- Madame Florence Coutton, suppléante

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Nous avons besoin de désigner un titulaire et un suppléant à cette commission pour évaluer les charges transférées à la nouvelle communauté de communes Asse Bléone Verdon.

Auparavant siégeaient monsieur Yves REYMOND et monsieur Dominique VALLET. Je vous propose à compter du 1^{er} janvier 2013 Michel EYRAUD en qualité de titulaire et Florence COUTTON en qualité de suppléante.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (MME BEAUMEYER,
MME BOREL, MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

5. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Notre calendrier budgétaire sera le suivant, après le débat d'orientations de ce jour, les budgets et les comptes administratifs seront adoptés au prochain conseil municipal de mars 2013.

I - Contexte

Le contexte économique et financier national

Le recours à l'emprunt

Comme nous l'indiquions déjà l'année dernière, la crise financière de la zone euro a des répercussions sur les banques françaises qui connaissent une crise de liquidité et ont fortement réduit le financement proposé aux collectivités. Conjuguée à la disparition de Dexia, principal financeur des collectivités locales, l'année 2012 a été particulièrement difficile pour la recherche de financement.

Cette absence de liquidité pour les collectivités a conduit l'État à demander une intervention de la Caisse des dépôts et consignations. Pour information, sur les 2 M€ recherchés en 2012, la Ville a obtenu :

- 500 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole,
- 600 000 € auprès de la Caisse d'épargne,
- 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Alors que les taux d'intérêt de la Banque centrale européenne sont historiquement bas, la raréfaction des ressources a eu comme corollaire une hausse du coût de l'emprunt avec une forte augmentation des marges atteignant 350 points de base.

La perspective pour 2013 devrait être identique car il est peu probable que l'arrivée sur le marché de la Banque postale puisse répondre à toutes les demandes.

La loi des finances pour 2013

La mesure la plus importante porte sur la reconduction de la stabilisation des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif de redressement des finances publiques par la maîtrise de l'évolution de la dépense publique.

Il convient de noter que l'article 12 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques prévoit à partir de 2014 une diminution de 750 millions d'euros de l'enveloppe des concours financiers de l'État.

En ce qui concerne la fiscalité locale, la loi de finances prévoit pour 2013 une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ou bases d'imposition de 1,8 %.

Le contexte local

L'année 2013 est marquée par la création de la communauté de communes Asse Bléone Verdon regroupant 17 communes.

Si les statuts provisoires sont la compilation des anciens statuts des deux communautés de communes (CC3V et CC2A), la nouvelle entité a trois mois pour les affiner. Il est d'ores et déjà acquis que la CCABV aura la compétence « petite enfance ». Pour notre commune, sont donc transférés les équipements communaux suivants : la crèche, le Petit Jardin, le centre d'hébergement et de loisirs gérés par l'association Léo Lagrange, la gestion des deux crèches parentales et le relais assistantes maternelles.

Ces transferts d'équipement sont accompagnés du transfert de personnel soit 23 agents.

II - Le budget de la collectivité

1 - La fiscalité

Le fait d'appartenir à une structure intercommunale à fiscalité professionnelle unique, les trois taxes ménages constituent l'essentiel de nos recettes fiscales, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant minime.

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence une pression fiscale élevée notamment pour le foncier bâti par rapport à la moyenne des villes moyennes et une base d'imposition plus faibles par rapport à la moyenne de ces mêmes villes.

Taux de fiscalité

	Digne-les-Bains	Taux moyen villes moyennes	
		2011	2012
Taxe d'habitation	21,61	18,82	18,93
Taxes foncières	44,68	26,25	26,60

Base d'imposition en euros par habitant

	Digne-les-Bains	Montant moyen villes moyennes	
		2011	2012
Taxe d'habitation	1 098	1 164	1 194
Taxes foncières	1 036	1 115	1 148

Pour la dix-septième année consécutive, il n'était pas prévu de modification des taux de fiscalité. Ceux-ci seront légèrement modifiés afin d'introduire un mécanisme de neutralisation des variations de cotisation commune/intercommunalité.

En effet, il convient de rappeler que le régime fiscal de la communauté de communes des Trois Vallées et de la CC2A était différent. La CC2A avait une fiscalité additionnelle alors que la CC3V relevait du régime de la fiscalité professionnelle unique. L'harmonisation réglementaire des deux régimes conduit à des variations de taux au niveau de l'intercommunalité qui engendrent soit une hausse ou une baisse de l'imposition selon les communes. Pour neutraliser ces variations de cotisations, les communes enregistrant une minoration du produit levé

sur leur territoire s'engagent à majorer leur taux pour conserver un produit identique et inversement pour les communes enregistrant une augmentation du produit, l'objectif étant que ce soit neutre pour le contribuable.

Ce mécanisme relativement complexe vous sera détaillé lors du vote des taux pour 2013.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les comparaisons par rapport à 2012 s'avèrent difficiles compte tenu des transferts de compétences opérés à compter du 1^{er} janvier 2013.

La masse salariale

En 2013, l'évolution de ce poste qui représente une part très significative des dépenses de fonctionnement sera limitée à 2 % en raison de la progression « naturelle » des salaires des agents communaux (effet glissement - vieillesse - technicité) et de l'augmentation des taux de la CNRACL en 2013.

Tenir cet objectif d'une hausse maîtrisée nécessite une gestion rigoureuse de la masse salariale qui passe par un juste recours aux heures supplémentaires et une analyse de l'absentéisme pour mieux y remédier.

Les autres dépenses de fonctionnement

À périmètre constant, les efforts pour maintenir les charges d'exploitation seront poursuivis.

Les enveloppes au secteur associatif seront maintenues.

Les crédits nécessaires à la poursuite de l'OPAH seront reconduits. Il s'agit de la mission suivi animation confiée au PACT ARIM et des aides financières à la rénovation des logements et au ravalement des façades.

3 - La dette

L'encours de dette du budget principal au 1^{er} février 2013 est de 42 608 214,56 €. Je vous rappelle que cet encours était de 48 070 510,32 € au 1^{er} janvier 2008. La diminution est donc de 11,36 %. L'encours de dette par habitant au 1^{er} janvier 2013 est de 2 371 €.

Le montant moyen pour les villes moyennes est de 1 155 € par habitant.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'encours à emprunts constants. Cela n'est qu'une indication puisque chaque année de nouveaux emprunts sont réalisés pour financer les opérations d'investissement. Tout notre travail consiste d'ailleurs à trouver le juste équilibre entre la poursuite du désendettement et la réalisation d'emprunts nécessaires au financement de travaux d'investissement.

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2013	3 089 106,27	1 986 726,21	5 075 832,48	40 139 092,05
2014	3 222 852,32	1 846 822,19	5 069 674,51	36 916 239,73
2015	3 088 442,58	1 689 023,64	4 777 466,22	33 827 797,16
2016	3 648 916,07	1 538 225,15	5 187 141,22	30 178 881,09
2017	3 658 539,16	1 364 232,31	5 022 771,47	26 520 341,93
2018	3 694 828,86	1 192 041,17	4 886 870,03	22 825 513,07
2019	3 738 942,97	1 015 727,30	4 754 670,27	19 086 570,10
2020	2 646 890,17	838 783,91	3 485 674,08	16 439 679,93
2021	2 677 510,06	719 221,02	3 396 731,08	13 762 169,87
2022	2 463 835,33	603 220,57	3 067 055,90	11 298 334,54
2023	2 209 646,81	491 789,70	2 701 436,51	9 088 687,73
2024	2 022 980,73	392 080,70	2 415 061,43	7 065 707,00
2025	2 103 413,25	298 943,53	2 402 356,78	4 962 293,75
2026	2 131 290,59	202 968,50	2 334 259,09	2 831 003,16
2027	1 518 184,60	113 916,47	1 632 101,07	1 312 818,56
2028	891 280,62	47 718,33	938 998,95	421 537,94
2029	256 025,69	12 487,68	268 513,37	165 512,25
2030	163 389,34	3 336,51	166 725,85	2 122,91
2031	2 122,91	11,84	2 134,75	0,00
TOTAL GENERAL	43 228 198,33	14 357 276,73	57 585 475,06	276 844 302,77

Comme indiqué l'année dernière, la structure de notre dette est saine.

Conformément à l'obligation qui nous est faite, le tableau ci-dessus indique la répartition de l'encours de dette par typologie. Cette matrice découle de la classification des emprunts par niveau de risque établie par la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

4 - L'investissement

Les difficultés d'accès au crédit en 2012 n'ont pas permis une bonne réalisation des travaux d'investissement prévus au budget. Ceux-ci se reportent sur 2013.

La perspective pour 2013 est également incertaine. Ainsi nous voterons un budget dont le délai de réalisation sera aléatoire.

L'inscription d'emprunt nouveau sera de 2,5 M€ donnant, avec les recettes propres de la section d'investissement et les subventions potentielles, une capacité d'investissement de 3,5 M€.

Outre les enveloppes pour le matériel des services, les équipements communaux et le cadre de vie qui seront reconduites, le budget d'investissement 2013 intègrera :

- la deuxième partie des travaux de l'avenue Henri Jaubert pour 650 000 €
- la réhabilitation des rues piétonnes estimée à 900 000 € et subventionnées à hauteur de 50 % dans le cadre du programme d'aménagement solidaire
- la mise aux normes du centre culturel René Char pour 300 000 €
- la réfection de toitures à la gendarmerie pour 160 000 €

5 - Les budgets annexes

Les transports : en 2013, deux nouveaux bus seront mis en service. L'un sera affecté à une nouvelle ligne desservant le quartier des Truyas, l'autre à un renfort aux heures de pointe sur la ligne 1 « Les Augiers-centre ville ».

Le parking Pierre Gassendi : les difficultés d'accès au crédit ne nous permettent pas, pour l'instant, d'engager les travaux de réfection du parking souterrain.

La régie de l'eau et de l'assainissement : le programme de travaux adopté lors du conseil municipal du 29 novembre sera réalisé. Pour information, ce sont environ 2 M€ de travaux qui ont été réalisés en 2012 sur les budgets eau et assainissement.

◆◆◆

M. DI BENEDETTO.- Je voudrais apporter quelques précisions.

Concernant le recours à l'emprunt, nous avons obtenu 300 000 euros seulement dans un premier temps puis, en toute fin d'exercice, la Caisse des dépôts nous a débloqué 600 000 euros supplémentaires, ce qui nous a permis d'atteindre les 2 millions d'euros demandés, mais ces 600 000 euros sont arrivés assez tardivement et je vous dirai ensuite que cela nous a un peu pénalisés.

S'agissant des taux de fiscalité, le schéma technique est assez complexe mais il n'y aura aucune augmentation pour aucune commune de la nouvelle communauté de communes. Un dispositif d'amortissement permet de neutraliser ces variations, c'est un peu une usine à gaz mais je vous en reparlerai lors du vote des taux pour 2013.

En ce qui concerne la dette, nous avons fait un effort considérable puisque notre dette a diminué d'un peu plus de 5,5 millions d'euros.

Comme nous vous l'avions déjà précisé l'année dernière, la structure de notre dette est saine : 99,5 % de nos prêts ne sont pas à risque. Nous avons toujours un prêt qui avait été contracté sur la base du franc suisse et du yen, pour 0,45 % de notre endettement (192 000 euros). Nous allons essayer de renégocier pour le convertir en euros et assurer aussi cette partie qui représente 0,45 % de notre encours.

Le délai de réalisation de notre budget sera aléatoire, il est lié à la capacité des banques de nous débloquer des emprunts.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Madame BAUDOUI-MAUREL ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce ne sont pas des questions mais, puisqu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, c'est simplement la contribution du groupe « Divers droite » Monsieur le Maire.

Merci de me laisser la parole.

Nous parlions de maîtrise de la dépense publique. Les dépenses liées à la masse salariale, qui sont listées depuis de nombreuses années, bien avant même le début de ce mandat - mais vous étiez déjà aux affaires - sont en cause malgré - et les mauvaises habitudes ont décidément la vie dure - le transfert de personnel à la CCABV, c'est-à-dire notre nouvelle intercommunalité. Cela avait déjà été le cas lors de la création de la CC3V, quand nous avons espéré voir une baisse de ce poste particulièrement lourd pour les finances municipales. Vous l'avez dit vous-même, il y a un transfert, ne serait-ce que pour la petite enfance, de 23 agents et, vous l'expliquez vous-même dans le rapport que vous venez de présenter, Monsieur DI BENEDETTO, il y aura non seulement un maintien de ce fameux poste mais une augmentation de 2 %. Inquiétude renouvelée donc puisqu'il s'agissait là, je le rappelle aussi, d'une des remarques et des voies à suivre que nous avait déjà données la chambre régionale des comptes.

La fiscalité maintenant qui est appliquée et ce depuis de nombreuses années, et dont on a accusé très longtemps de précédentes majorités, est maintenue à des taux maximum et ce, par choix politique. Nous le disons, ça n'est pas une gestion d'expert-comptable mais bel et bien un choix politique, disiez-vous Monsieur le Maire,

et quand ce n'est plus possible de les augmenter, on les augmente de façon cachée par l'intermédiaire de la communauté de communes. Lors de la dernière réunion de cette nouvelle intercommunalité, j'ai même appris avec surprise que l'on appliquait sur le taux des ordures ménagères un taux de pression fiscale de précaution disait le vice-président en charge de la chose, puisque je m'étais permis de faire remarquer que nous étions à un taux prohibitif concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Encore un record battu par notre collectivité.

Inquiétude aussi quand vous dites que nous vous expliquerez plus tard le mécanisme de calcul des taux avec ce fameux lissage. Quand il y a des choses simples, déjà les Dignois ont du mal à s'y retrouver mais, en définitive, on se retrouve avec quelques interrogations quant à ces calculs de taux et, au final en tout cas, nous craignons bien que les Dignois soient une fois de plus les dindons de la farce.

Quant aux subventions, nous l'avons fait remarquer déjà depuis de nombreuses années puisque nous en sommes à notre cinquième année de mandat sur les six légales, elles sont en hausse de plus de 37 % par rapport aux autres communes de même population. Je ne pense pas que les autres communes puissent être qualifiées de communes irresponsables ne faisant pas ou peu cas de la dynamique et de l'implication de leurs citoyens. Cela étant, pour nous cette composition caméléon de notre municipalité, du moins de votre majorité Monsieur le Maire, vous force à satisfaire un maximum d'associations dans des buts à notre sens purement électoralistes.

Vous n'hésitez même plus à revenir sur vos prises de position, c'est ce que j'ai découvert sur le site de notre municipalité, comme dans le dossier du Studio 57 où, après avoir soutenu à l'époque - et ce fut pour nous groupe « Divers droite », un moment particulièrement difficile - qu'il fallait une vente d'alcool pour justement soutenir et garantir la viabilité de ce projet du studio 57, quelle ne fut pas notre surprise de voir sur le site Internet que vous vous félicitiez maintenant exactement de l'inverse, c'est-à-dire qu'il y ait eu de la part du Studio 57 abandon de cette vente d'alcool.

Ce sont les Dignois qui payent votre propagande, Monsieur GLOAGUEN, et celle des différents groupes politiques qui composent votre majorité.

Quant à la dette, désolée, mais la Cour des comptes avec laquelle vous êtes fâché, vous dit dans un rapport que vous ne faites que rallonger celle-ci. Nous vous rappelons tout simplement - mais c'est la Cour des comptes qui le dit et l'on ne peut pas nous qualifier d'être fâchés avec les chiffres, je renvoie aux experts de la chambre régionale des comptes - qu'elle aurait dû être éteinte en 2015. Avec votre gestion, il nous faut attendre 2031 et donc faire supporter cette même dette à nos enfants voire à nos petits-enfants. Rien d'étonnant à cela étant donné qu'en tant que vice-président de la CC3V vous étiez chargé des finances depuis presque onze ans, intercommunalité dont maintenant vous êtes en charge de la présidence et vous utilisez toujours les mêmes ficelles. On parlait de dette, et là vous en êtes intégralement responsable, de 91 euros par habitant en 2005 nous sommes passés quand même à 253 euros par habitant en 2010.

Votre mauvaise gestion est systématiquement épinglée. Même monsieur BERROD, quand il n'était pas adjoint au maire bien sûr mais dans une opposition qu'à l'époque on pouvait qualifier de feutrée, avait lourdement remis en cause vos capacités de gestionnaire.

Quant au chapitre investissement, vous nous dites textuellement que vous ne savez pas où vous allez, c'est en tout cas ce qui est dit quant au caractère incertain. La preuve en est l'éternel report de projets tels que la réfection de la place Général De Gaulle et puis une Arlésienne, puisque c'est notre spécialité dans le bassin dignois, le deuxième sous-sol du parking Gassendi qui était pourtant annoncé déjà en 2008 puis annoncé pour l'automne dernier.

L'absence totale de projets de développement économique : le développement économique a été en effet transféré à l'intercommunalité mais devons-nous vous rappeler que c'est systématiquement des élus de la majorité municipale qui ont eu entre les mains cette fonction et cette responsabilité de développement économique ?

Si vous ne savez pas où vous allez, moi je sais où nous allons avec vous : c'est dans le mur. Si l'on devait faire graver sur le fronton de la mairie la maxime résumant votre gestion, on pourrait y lire : « Parler fort, mépriser et mentir ». Très souvent on a voulu cacher derrière des décibels développés, quand je parlais de mépris : « Vous êtes décidément fâchée avec les chiffres, Madame », « Ce que vous dites ne nous intéresse pas »... Je crois même que vous êtes allé jusqu'à dire : « On s'assoit dessus » ou « Nous n'en avons rien à cirer ».

Voilà sur le fronton ce en quoi se résume votre gestion. Alors oui, voilà ce que le groupe « Divers droite » avait à dire.

M. LE MAIRE.- Il est grand temps que vous arriviez !

Allez-y Madame BOREL.

Mme BOREL.- Je serai rapide, d'autant plus que nous n'avons pas à voter. On ne peut que constater, je le déplore, que c'est un budget qui ronronne.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas un budget.

Mme BOREL.- Non, une orientation budgétaire qui est la même depuis plusieurs années. J'estime qu'il y a un manque d'ambition, un manque d'ambition très net pour beaucoup de choses, et c'est vrai encore que nous avons à payer une dette et que nous supportons ce poids de la dette qui est le double pour tout le monde comparativement à des villes de la même importance que la nôtre.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur les dépenses de fonctionnement parce que, c'est vrai, on peut transférer du personnel, on peut transférer des compétences, mais de toute façon nous restons les contribuables de la commune de Digne et de cette intercommunalité ; donc d'une façon ou d'une autre, et j'attends de voir ce que vous nous proposerez, nous payerons des impôts au niveau de l'intercommunalité. Mais j'aimerais savoir ce que 23 agents représentent en pourcentage de la masse salariale de la commune.

M. LE MAIRE.- Il y a 360 agents, cela ne représente même pas 10 %.

M. DI BENEDETTO.- Nous sommes à 353 agents. Avec le transfert de 23 agents, nous restons à peu près à 330 et cela représente une enveloppe de 700 000 euros environ sur les 13 millions de la masse salariale.

M. LE MAIRE. - Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas de question*]

Quelques éléments de réponse. J'étais avant-hier à Paris, j'ai présidé la commission des finances de la Fédération nationale des villes moyennes qui représente 16 millions d'habitants, ce sont les villes de 20 000 à 100 000 habitants y compris les villes préfectorales ; je peux vous dire que les maires ou les représentants des maires qui étaient présents vivent la même situation que nous sur le plan financier. Le maire de Dreux, par exemple, a demandé des financements aux banques et, à ce jour, n'a reçu aucune réponse. Nous avons sollicité nos partenaires financiers pour 2013 et, sur l'enveloppe de 2,5 millions qui est quand même significative, nous avons obtenu des réponses sur l'intégralité de la somme demandée, à des taux que nous sommes en train de discuter, c'est évident. Il en va de la qualité de la signature de notre ville. Si l'on nous prête, c'est que l'on nous fait confiance, c'est que nous avons correctement géré cette cité, du moins sur le plan financier. Nous sommes en démocratie, des choix sont faits, nous pouvons dire pourquoi nous donnons autant à certaines associations et nous en prenons l'entière responsabilité.

Je pense qu'à un prochain conseil municipal vous aurez la lecture du rapport définitif de la chambre régionale des comptes ; nous avons reçu le pré rapport qui ne peut pas être communiqué, car ce rapport nécessite une réponse, mais nous aurons le rapport définitif. J'ai fait trois mandats, en tant que premier adjoint puis maire, nous avons eu trois contrôles, c'est normal qu'il y ait des contrôles, tout système quel qu'il soit mérite contrôle ; il se trouve que le rapporteur qui a fait le rapport de la chambre régionale des comptes, monsieur UTEZA, est sous les ordres de monsieur KOWARCZYK qui a des responsabilités à la chambre régionale des comptes et c'est monsieur KOWARCZYK qui a établi le rapport de 1992. Je lui ai dit : puisque vous êtes sous les ordres de monsieur KOWARCZYK qui a fait son rapport sur la ville de Digne en 1992, demandez-lui ce qu'il en pense sur le plan financier. Il est bien dit dans le rapport que le surendettement n'est pas de notre fait mais du fait de l'équipe municipale en fonction avant nous. Il est dit également en toutes lettres que nous avons un indice de désendettement de 42 ans. Nous sommes passés de 65 à 42 en seize ans. C'est peut-être peu, me direz-vous, mais je l'ai déjà expliqué et j'assume totalement notre choix politique en matière financière, nous aurions pu nous désendetter plus vite mais c'était au détriment de la qualité de service public et du bien-vivre à Digne. Nous aurions pu évidemment - passez-moi l'expression - tordre un peu plus le tissu associatif, mais c'est ce que nous n'avons pas fait, parce que pour nous une ville est un tout.

Je peux vous dire que nous sommes fiers du résultat. La preuve en est que nos partenaires financiers, malgré le double de l'endettement par rapport à la strate, nous font confiance et nous suivent dans ce que nous demandons, c'est là un bon signe. Je peux vous dire qu'avant-hier à Paris, beaucoup de villes moyennes (50 000, 60 000, 80 000 habitants) disaient avoir beaucoup de mal à obtenir l'intégralité de leurs demandes en matière de financement de leurs investissements et au plan de la contractualisation des emprunts avec nos partenaires.

C'est donc un bon signe et j'en suis fier. Je peux peut-être vous choquer mais c'est ainsi. Je pense que, même si 2008 c'est maintenant assez ancien puisqu'on s'approche de 2014, j'ai été réélu parce qu'il y avait un climat de confiance à mon égard, à notre égard, à l'égard de notre équipe municipale. Cela peut changer, c'est évident, mais je pense être profondément démocrate, à vous d'en juger, il appartiendra aux Dignois bien évidemment de choisir l'équipe gestionnaire de leur ville. Pour l'instant ils nous ont confié les clefs jusqu'en mars 2014 et, à travers ce débat d'orientations

budgétaires, je le dis à mes collègues, à mes colistiers de la majorité municipale, je pense que nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait.

Franck DI BENEDETTO, qui est chargé des finances, peut peut-être rajouter quelques précisions.

M. DI BENEDETTO.- Sur la remarque de madame BAUDOUI-MAUREL concernant la masse salariale, quelques chiffres pour expliquer ce qui va se passer parce que je pense qu'il y a un malentendu.

Notre masse salariale est à peu près de 13 millions d'euros. Avec le transfert du personnel du secteur de la petite enfance, c'est 700 000 euros de moins, nous allons tomber aux alentours de 12,3 millions et c'est sur ces 12,3 millions que devrait intervenir l'augmentation de 2 % que j'évoquais. C'est sur le net. Il ne faut pas imaginer que c'est sur les 13 millions que l'on va « bouffer » la différence immédiatement. Pas du tout. La gestion rigoureuse reste rigoureuse. Le GVT est quelque chose de nécessaire aussi. Il y a toujours une maîtrise de la masse salariale.

Concernant les associations, je ne sais pas d'où vous sortez le chiffre de 37 % d'augmentation puisque l'enveloppe est toujours la même depuis le début du mandat.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, 37 % de plus que les sommes consacrées aux associations par les villes de même strate.

M. DI BENEDETTO.- C'est parce que nous avons un tissu associatif dense et dynamique et il est important de le soutenir. Ce n'est pas électoraliste. Vous savez, quand on rencontre les associations, on ne leur demande pas leur point de vue politique, mais simplement elles contribuent à la vitalité de notre collectivité et à son rayonnement. Je pense qu'elles doivent être soutenues et, en effet, c'est un choix politique mais au sens cité, au sens de notre ville, de notre collectivité. Je peux vous dire que de nombreuses associations sont en souffrance parce que tous les financements se tarissent et la ville de Digne est certainement le seul partenaire qui maintient ses financements aux associations. C'est important pour leur permettre aussi de continuer à exercer leur activité.

Quant à la dette, vous citez un rapport ancien de la chambre régionale des comptes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Plus récent que celui de monsieur le maire.

M. DI BENEDETTO.- Le plus récent est celui qui va arriver dans quelques jours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais par rapport à celui cité par monsieur le maire, celui que je cite est postérieur.

M. DI BENEDETTO.- Nous aurons l'occasion de débattre du prochain rapport que le maire a un peu édulcoré à dessein pour dire qu'en effet la situation n'est absolument pas celle que vous décrivez.

En effet, nous faisons de gros efforts. Se désendetter de plus de 11 % depuis le début du mandat est considérable, c'est 5,5 millions d'euros que nous aurions préféré

investir dans la ville plutôt que de les donner aux banquiers. C'est le fruit d'un endettement qui est ancien mais nous n'allons pas reprendre la litanie, c'est ainsi. Notre volonté est de nous battre et d'affronter cela.

Sur l'aspect transparence, vous avez tous les chiffres que vous voulez, évidemment c'est votre responsabilité de les interpréter de manière erronée. J'essaie de vous expliquer comment nous fonctionnons, comment nous nous battons au quotidien pour faire en sorte que l'on desserre l'étau qui nous pénalise au niveau de nos investissements. C'est vrai que quand les banques débloquent des fonds en fin d'exercice, c'est compliqué pour travailler sur l'investissement. Par contre nous avons peut-être une bonne nouvelle, nous avons un partenaire, une banque qui cette année nous suit sur les 2,5 millions d'euros. Nous avons négocié les taux, que ce soit au niveau du directeur financier ou à mon niveau, et si elle nous suit c'est bien pour ce qu'a dit le maire, ils nous l'ont d'ailleurs bien dit, la signature de la ville de Digne vaut quelque chose, et pourquoi vaut-elle quelque chose ? Parce que nous avons une gestion saine et rigoureuse.

M. LE MAIRE.- Merci. Philippe BERROD s'il vous plaît.

M. BERROD.- Merci Monsieur le Maire. Je voudrais rappeler à l'opposition et plus particulièrement à madame BAUDOUI-MAUREL qu'elle a la mémoire courte. C'est vrai qu'elle n'était pas là en 1995 et qu'elle est arrivée à petits pas à Digne dans les années 2007-2008 en essayant tant bien que mal d'y faire son nid.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai lu tous les comptes-rendus, Monsieur.

M. BERROD.- Je voudrais rappeler à madame BAUDOUI-MAUREL les propos qu'elle tient dans le *Digne Mag* « expression libre » du mois de janvier où elle dit la chose suivante :

« Mais comment adopter une autre attitude quand on sait que la collectivité pour laquelle on donne son temps (...) prend une nouvelle fois une route l'amenant, elle et ses administrés, nulle part, à part peut-être au fond du gouffre ? »

C'est exactement la situation à laquelle nous a amenés la municipalité que vous évoquiez tout à l'heure, c'est-à-dire celle qui a été battue à plate couture en 1995 et qui a laissé une ardoise à la ville de Digne-les-Bains, des dettes et des impayés qu'il a fallu régler petit à petit. C'est le bilan d'une municipalité que vous semblez avoir oublié. En effet, nous supporterons encore très longtemps cette dette, vous avez parlé de nos enfants et de nos petits-enfants...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Grâce à vous !

M. BERROD.- ... incontestablement cette dette héritière d'une gestion calamiteuse et scandaleuse n'est pas près de s'effacer.

La performance de la municipalité est d'avoir de façon résolue, depuis trois mandats, continué à rembourser la dette, à rembourser les annuités en faisant baisser sensiblement le poids de la dette en un peu plus de quinze ans, et elle est arrivée également à poursuivre des investissements que chacune et chacun peut apprécier dans la ville.

Je voudrais apporter quelques éléments supplémentaires à mon argumentation, puisque vous évoquez souvent des éléments chiffrés que vous avez du mal à justifier. Je vais tout simplement sur le site du ministère des Finances où l'on peut comparer et connaître l'endettement de la plupart des villes en France.

Pour la dette, Madame BAUDOUI-MAUREL, si l'on prend le classement de la ville de Digne, en 2003 nous étions 291^e ville en France la plus endettée ; en 2008, la 545^e ville et en 2011, la 777^e ville. Cela veut dire que, petit à petit, d'autres villes nous passent devant et s'endettent.

Je vais quand même vous citer quelques villes qui nous sont proches et qui pourraient vous intéresser et d'autres qui sont moins proches :

- Saint-Tropez : la dette par habitant est de 9 080 euros
- Briançon : 6 977 euros
- Chamonix : 6 138 euros
- Cannes (mairie de droite) : 3 933 euros par habitant
- Embrun (mairie de droite) : 2 563 euros par habitant
- Annot (mairie de droite) : 2 446 euros par habitant

La ville de Digne finalement se décline petit à petit par rapport à d'autres villes qui prennent le dessus.

À un autre niveau, en ce qui concerne les impôts locaux puisque vous êtes indignée de la lourdeur de la fiscalité locale, cela a été dit, on n'a pas modifié les taux depuis dix-sept ans, ces taux que l'on hérite de gens de votre camp. En 2011, un chiffre : la ville de Digne se situait en ce qui concerne la fiscalité locale à un poids de 681 euros par habitant et à la 1 300^e place ; en 2008 c'était 648 euros par habitant et nous étions cinquante places plus avant, 1 250^e. Mais devant nous, Madame BAUDOUI-MAUREL, nous avons Gréoux-les-Bains avec 905 euros par habitant, Annot avec 895 euros par habitant, Castellane avec 745 euros et, à la 306^e place, Sisteron avec un poids de la fiscalité locale par habitant de 1 280 euros.

Vous voyez que nous ne sommes pas si mal classés dans ce classement national. On constate une chose, c'est que petit à petit, grâce aux efforts faits par l'ensemble de la collectivité, on se décline et finalement d'autres villes malheureusement, parce qu'il n'y a pas de quoi se réjouir, nous passent devant.

De façon systématique également, vous argumentez sur le poids du personnel, un peu comme dans les entreprises privées.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme vous le faisiez à l'époque où vous étiez dans l'opposition, Monsieur BERROD.

M. LE MAIRE.- Laissez parler s'il vous plaît.

M. BERROD.- Je ne vous ai pas interrompue. C'était un plaisir de vous écouter sans vous interrompre. Merci de me laisser parler.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, je vais vous citer un auteur qui n'est pas de mes amis et qui dit la chose suivante : « Il n'y a de richesse que d'hommes ». Je pense que le personnel de la ville de Digne-les-Bains, l'ensemble des 350 agents sont au service de toute la collectivité, il n'y a pas une personne aujourd'hui

qui ne fait pas son travail et qui ne sert à rien, le travail effectué par les agents est un travail précieux, un travail que les personnalités publiques et les collectivités locales doivent à l'ensemble des citoyens. Je trouve toujours indigne votre façon systématique de pointer l'excès de personnel de la ville de Digne-les-Bains d'une manière ou d'une autre, ce n'est pas acceptable. Vous fonctionnez exactement comme le font aujourd'hui les entreprises privées qui s'en prennent aux salariés comme variable d'ajustement.

M. LE MAIRE.- Merci pour tous ces renseignements, cette richesse, cela a dû te demander du travail, c'est très bien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE.- Cinq minutes Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est simplement pour attirer votre attention et mon désir de pouvoir de nouveau intervenir. Merci.

M. LE MAIRE.- Vous voulez parler ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est ce que je suis en train de vous expliquer.

M. LE MAIRE.- Vous avez longuement parlé, vous avez cinq minutes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Donc je peux ?

M. LE MAIRE.- Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur BERROD, vous faites des comparaisons, vous sortez des chiffres comme un magicien de son chapeau en oubliant, puisque vous faites allusion à un article, je vous ramène tout simplement à des délibérations et des comptes-rendus de délibérations que vous avez signées, elles sont très aisément récupérables dans les archives puisque votre mémoire décidément est plus que défaillante.

Cela étant, quand on a entre les mains les rênes d'une belle cité telle que la nôtre, il me semble que l'on se doit d'avoir plutôt de l'ambition et de regarder bien mieux que nous et non pas pire que nous. Alors bel et bien vous avez comme d'habitude essayé de politiser, entrant encore dans de grandes caricatures politiciennes, ça n'est pas du tout l'objet. Dans ce cas, quand on est bien à Digne, comment expliquez-vous que les entreprises soient parties, comment expliquez-vous que notre population qui était soi-disant, pour reprendre les termes mêmes de notre premier magistrat, un signe de dynamisme quand la première année de mandat on se félicitait d'avoir 19 090 habitants, on avoisinait les 20 000, se retrouve après ces années de mandat à peine à 17 000 habitants ? Quand on est bien dans une ville, on y reste.

Bravo pour le développement économique, on en voit les résultats ! Les quelques entreprises - on parlait de Kiabi notamment - qui se sont installées, ne restent pas. Quand vous parlez de création d'emplois et que vous détournez systématiquement les propos, non je ne critique pas du tout le travail et la qualité de travail des agents qui travaillent pour notre commune de Digne-les-Bains, bien au contraire, et leur tâche est beaucoup plus difficile. Par contre, Monsieur BERROD, si vous deviez faire référence à certains chiffres, puisque le maire lui-même le dit, nous pourrions nous désendetter

plus vite mais nous ne le faisons pas, c'est un choix politique, c'est votre choix, il faut l'assumer, cela étant pendant ce mandat il y a eu une baisse de 300 % des services rendus à la population : nous sommes passés de 309 à 103 euros par habitant pendant le mandat. Alors la méthode Coué oui, mais cela a des limites.

M. LE MAIRE.- Les cinq minutes sont passées et vous répétez souvent la même chose.

Puisque nous sommes sur la population, avant-hier, je le répète, j'étais donc à Paris à la commission des finances de la Fédération des maires des villes moyennes, d'anciens ministres tels que monsieur MEHAIGNERIE ou monsieur ZUCCARELLI étaient présents, il se trouve que les maires de la fédération ne sont pas du tout d'accord avec la méthode statistique de recensement. Au-dessous de 10 000 habitants c'est une méthode exhaustive, comme on le faisait avant, on fait à une date précise l'inventaire de la population, il se trouve que de 1999 à 2013 les villes moyennes auraient perdu 23 % de population. En ce qui nous concerne, je peux vous donner les tableaux, nous avons progressé de 1999 à 2006 ; nous avons rechuté, d'après l'INSEE, de 2006 à 2010 ; si l'on regarde 1999 à 2011, nous avons gagné 1,6 %. C'est peu, me direz-vous, mais certaines villes ont perdu 15, 16, 17 ou 20 %.

Béziers notamment a perdu dans un premier temps. La municipalité n'était pas d'accord, elle a fait une réclamation auprès de l'INSEE, le calcul a été refait et il se trouve que la population de Béziers a augmenté.

Cette méthode n'est pas fiable, cela a été dit en haut lieu à Paris et la Fédération des maires de villes moyennes demande que le recensement soit fait d'une manière exhaustive au moins jusqu'à 80 000 habitants, parce que c'est vrai que c'est difficile pour des grandes villes de 100 000, 200 000 ou 300 000 habitants, elles sont obligées peut-être de le faire statistiquement, par relevé de quartier, comme nous le faisons. C'est une méthode qui prête à discussion, on pense que le Gouvernement va nous entendre et revenir à la méthode qui était mise en place auparavant.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme BOREL.- Je veux rebondir sur ces chiffres démographiques. Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, nous avons perdu de la population. Les causes sont multiples. Ce qui me gêne le plus c'est que la structure par âge montre que ce sont les classes d'adultes jeunes qui partent, or c'est le plus ennuyeux parce qu'il y a forcément un déficit de naissances et les personnes qui arrivent sont systématiquement beaucoup plus âgées. C'est l'activité qui part avec les plus jeunes, c'est ce qui me gêne profondément.

Je vais vous citer l'exemple d'une petite ville qui n'est pas une ville moyenne mais qui ne va pas tarder à le devenir : Valbonne dans le 06. Elle était à près de 4 000 habitants en 1982 et à 12 500 habitants en 2008. Cette ville s'est multipliée par trois. Je passe la densité de population, peu importe. En trente ans, elle a été multipliée par trois. Cela n'a jamais été notre cas.

Il faut que notre ville redevienne attractive et que les adultes jeunes reviennent et reviennent travailler à Digne. Actuellement ils s'en vont.

M. DI BENEDETTO.- Je crois que l'on ne peut que souscrire à ce que vous venez de dire, Madame BOREL, sauf que « il faut que » et « y'a qu'à », cela ne règlera pas le problème.

Je veux simplement dire ici que personne ne fait de triomphalisme ou d'autosatisfaction, nous sommes au combat au quotidien, tous les élus se battent au quotidien. Nous faisons le même constat, nous n'avons pas un projet international aux portes de notre ville ou une usine chimique qui nous rapporte des taxes, nous n'avons pas cela, nous devons nous battre avec nos armes. La priorité est l'emploi, en effet, et le développement économique, nous sommes tous d'accord sur ce point. Dans le cadre de vie que nous avons préservé, la qualité de vie à Digne est excellente, même si tout n'est pas parfait. Il faut que nous nous battions tous dans ce but. C'est facile de critiquer et de faire ce constat ; c'est normal, c'est l'opposition, c'est le jeu démocratique, mais je ne crois pas qu'aucun élu autour de cette table n'est satisfait de la situation actuelle. Le combat que nous menons tous, nous le menons au quotidien « tous azimuts ». C'est difficile, dans un contexte extrêmement dur. Certaines villes s'en sortent beaucoup moins bien que nous, ce n'est pas pour cela que nous sommes contents, nous regardons devant, nous essayons de nous en sortir, nous habitons cette ville, nous y visons, nous n'avons pas envie qu'elle meure. Nous sommes tous au combat au quotidien et n' imaginez pas une seconde que nous sommes là à regarder passer le train et que nous ne faisons rien, ce n'est pas vrai. S'il y avait une recette miracle, nous l'aurions déjà trouvée.

M. LE MAIRE.- Merci. Nous avons bien débattu sur ce débat d'orientation budgétaire. Nous nous reverrons bien évidemment avant le 31 mars pour le vote du budget. Il n'y a pas de vote sur cette question.

□□□□

6. GARANTIE EMPRUNT LOGIREM : OPÉRATION AVENUE DES CHARROIS

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

La SA d'HLM Phocéenne d'Habitations sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de huit logements PLUS et dix logements PLAI collectifs, avenue des Charrois à Digne-les-Bains.

Je vous propose d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 10 % pour les prêts suivants :

	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLUS CONSTRUCTION	Prêt PLAI FONCIER	Prêt PLAI CONSTRUCTION
Montant total	186 945 €	737 753 €	219 102 €	864 659 €
Taux (valeur 01.06.12)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %

Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Progressivité des annuités	0 %	0 %	0 %	0 %
Préfinancement	0 à 24 mois max	0 à 24 mois max	1 à 24 mois max	0 à 24 mois max
Différé	Sans	Sans	Sans	Sans
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des observations sur ce rapport ?

Oui Madame ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a quelques minutes, vous disiez que l'avenir était incertain, mais vous garantissez maintenant les emprunts des autres qui sont bien plus riches que nous. Nous l'avions vu la fois dernière dans ce cadre de vente Logirem SA Provence, à savoir c'était la Caisse d'épargne que nous garantissions, sachant que la Caisse d'épargne était le vendeur et l'acheteur. C'était au conseil municipal du mois de novembre.

Cela étant, avons-nous en cas de défaillance la capacité de tenir nos engagements ? C'était une question redondante aussi tout au cours de ce mandat, à savoir le montant total des garanties d'emprunts des sociétés HLM puisque nous continuons sans coup férir à garantir des projets de logements sociaux.

M. LE MAIRE.- Nous devons être à 12 millions de garanties d'emprunts.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 12 millions d'euros et le produit de notre fiscalité représente un peu moins de 13 millions, c'est cela ?

M. LE MAIRE.- Non, c'est plus que cela.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je parlais de la fiscalité directe.

M. ROUVIER.- 12 millions c'est le capital garanti.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci Monsieur ROUVIER.

Avons-nous les moyens en cas de défaillance - c'est de l'analyse de gestion - de faire face à ce genre de chose ?

M. LE MAIRE.- C'est la faillite de Digne, c'est la faillite de la France Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et de la France en même temps ! Merci.

M. DI BENEDETTO.- Je rappelle que le Conseil général garantit à 90 % les mêmes prêts.

M. LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas de question]*

Je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ MOINS 5 VOIX CONTRE (M. WALGENWITZ, MME BEAUMEYER,
MME BOREL, MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

7. RÉGIE DIGNOISE DES EAUX : ADHÉSION À LA CHARTE FRANCE EAU PUBLIQUE

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

La ville de Digne-les-Bains est adhérente à la Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie (FNCCR). Cette fédération regroupe les collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics d'eau et d'assainissement. Elle apporte aux collectivités un appui technique et juridique sur les sujets d'actualités réglementaires, et constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation applicable aux services publics locaux.

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) est une nouvelle structure regroupant des collectivités et des opérateurs d'eau et d'assainissement souhaitant s'engager dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

L'adhésion de la ville de Digne-les-Bains à France Eau Publique permettra de rendre encore plus performante la gestion publique de ses services d'eau potable et de collecte des eaux usées, et de partager son expérience du retour en régie. Au préalable, l'assemblée délibérante doit manifester son adhésion à la charte de France Eau Publique, dont le document est joint à la présente délibération, et dont l'essentiel est :

Principes fondateurs

- l'eau est un bien commun
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable,
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général et non d'intérêts privés

Valeurs

- transparence financière, comptable et technique envers les usagers
- solidarité
- performance durable et efficience du service
- proximité et implication des parties prenantes (l'utilisateur est traité en partenaire)

Objectifs

- renforcer les synergies entre les adhérents de la structure
- favoriser une émulation mutuelle
- appuyer les entités publiques émergentes
- constituer un grand pôle des opérateurs publics

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport lors de sa séance du 23 janvier 2013.

Je vous propose d'adhérer à la charte de France Eau Publique



M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je fais partie du conseil d'exploitation mais j'étais absente le 23, en l'occurrence j'aurais dit la même chose que ce que je vais affirmer aujourd'hui en mon nom comme en celui de monsieur REBSOMEN.

D'abord, absolument pas besoin de charte pour savoir que l'eau est un bien commun. En voilà une grande découverte ! Je crois que nous en sommes tous convaincus et, pour rebondir sur une de vos remarques très obligeantes, Monsieur BERROD, je suis tellement convaincue de l'efficacité de nos services au sein de la Régie de l'eau, voyez-vous, que c'est une autre raison supplémentaire en ce qui me concerne pour ne voir aucune obligation ni aucun intérêt à cette fameuse charte.

Quelle est la motivation de cette signature, même si vous dites que cela fait partie intégrante de la régie, Monsieur DI BENEDETTO ? Je dirai comme monsieur Bernard TEYSSIER et monsieur SFRECOLA, puisqu'aujourd'hui nous accueillons le 16^e rallye de Monte-Carlo historique, que je commence à me méfier des associations purement écolo-électorales qui deviennent de plus en plus nombreuses depuis quelque temps dans notre Pays dignois. Ce sera donc un vote contre.

M. LE MAIRE.- D'autres questions ?

M. DI BENEDETTO.- Un mot pour préciser qu'il ne s'agit nullement d'une association écolo-électorale comme vous le soulignez, mais simplement pour faire face aux pôles privés ultra-puissants qui existent dans ce secteur, les régies se regroupent. L'objectif est simplement de partager des expériences et d'être ensemble plus fort. C'est tout. Quant aux valeurs, effectivement je suis d'accord, l'adhésion à une charte ne fait pas les valeurs, elles étaient là avant. Simplement, je pense que si les régies se regroupent, elles auront aussi plus de poids.

M. LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 2 VOIX CONTRE
(MME BAUDOU-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

8. RÉGIE DIGNOISE DES EAUX : RÈGLEMENTS DE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville.

Les derniers règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif ont été adoptés par la collectivité par délibération du 25 novembre 2010.

À la lumière de ces deux années de gestion, et afin de prendre en compte des évolutions réglementaires, certains points de ces règlements nécessitent des ajustements et/ou des précisions, dans le respect des droits des usagers, ainsi que de leur équité face aux services. On notera en particulier :

- pour l'eau potable et l'assainissement, des compléments et précisions sur la souscription (article 2.1) et résiliation du contrat (article 2.3/2.2), le relevé de la consommation d'eau (article 3.3), les rectifications de factures, les conditions de dégrèvement (article 3.5/3.4) et la création des branchements neufs (article 4.3) ;
- pour l'eau potable, des compléments sur l'installation et la gestion des modules de relève radio (articles 1 et 5.1), les modalités d'estimation des factures sur les compteurs intérieurs inaccessibles

(article 3.3), l'emplacement des compteurs lors de leur déplacement par la collectivité (article 4.2), les prescriptions sur la protection des compteurs contre le gel (article 5.4), les précisions sur la nature, les prescriptions d'installation et d'entretien des branchements collectifs (articles 2.4 et 6) ;

- pour l'assainissement, des compléments quant à la facturation des eaux autres que domestiques rejetées dans les réseaux publics d'assainissement collectif des eaux usées (articles 1.3 et 4.1).

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport lors de sa séance du 23 janvier 2013.

Je vous propose d'adopter le règlement de service de l'eau potable et le règlement de service de l'assainissement collectif.

◆◆◆

M. DI BENEDETTO.- Il s'agit de mettre à jour ce règlement par rapport au vécu de la Régie pour éviter des difficultés que nous avons rencontrées.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

□□□□

9. CHÈQUES DÉJEUNER : REVERSEMENT À L'ASCPCI

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des chèques déjeuner.

En application des articles L.3262-5, L.3262-13 et L.3262-14 du Code du travail, le groupe Chèque Déjeuner vient de reverser à la commune la somme de 2 337,90 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2011, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser monsieur le maire à procéder au reversement de ces 2 337,90 euros, auprès de l'Amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal de la ville de Digne-les-Bains.

LA DÉLIBÉRATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

**10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX :
CRÉATION DE POSTES**

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en premier lieu, pour permettre à un agent municipal ayant réussi le concours d'ingénieur d'accéder, il convient de procéder à la création du poste correspondant.

En second lieu, afin d'assurer la médiation culturelle au musée Gassendi suite au recrutement organisé le 28 mars 2012, il convient de nommer l'agent recruté en CDD par jury le 28 mars 2012 et de créer un poste dans la filière culturelle.

Enfin, le service de police municipale - agent de surveillance de la voie publique (ASVP) a vu dernièrement le départ d'un agent qui sera remplacé à compter du 1^{er} mars 2013 après un jury organisé le 5 novembre 2012.

À la suite de ce recrutement, il a été décidé de réorganiser le service en utilisant la possibilité que donne la réglementation en vigueur d'intégrer trois ASVP dans la filière municipale.

Ainsi, il est proposé que le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, soit complété en procédant à la création des postes et suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial de 2^e classe
- 3 postes de gardien de police municipale territorial

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette modification du tableau des effectifs.

◆◆◆

M. DI BENEDETTO.- Le poste d'adjoint du patrimoine territorial existe déjà, la personne est fixée sur ce poste et cela n'a aucune incidence en termes de coût.

Par ailleurs les trois ASVP vont devenir policiers municipaux après avoir satisfait aux obligations d'agrément, de prestation de serment et de formation liée à ces postes de gardien.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais comprendre. Monsieur DI BENEDETTO, vous dites concernant l'adjoint du patrimoine territorial que c'était déjà un salaire qui était versé, avec les charges associées, mais c'était bien un CDD ?

M. DI BENEDETTO.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il est donc titularisé ?

M. DI BENEDETTO.- Non, le poste était déjà prévu mais, pour avoir toute garantie, le CDD nous sert de période d'essai.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela devient donc un poste constant, c'est donc une véritable création de poste.

M. DI BENEDETTO.- Il a remplacé un autre poste, ce n'est pas en plus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais qui était temporaire.

M. DI BENEDETTO.- Non, il y avait un poste auparavant, nous avons recruté cette personne en CDD le temps de la période d'essai, période qui aujourd'hui est satisfaisante.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était peut-être présenté différemment dans les délibérations précédentes concernant ce poste et la fonction occupée.

Cela étant, puis-je me permettre concernant les ASVP, s'il vous plaît, de rebondir sur une pétition dont vous avez été destinataire, Monsieur le Maire, et nous tous autour de cette table, en tout cas en tant que groupes, concernant l'application des règles de stationnement, ou la consommation d'alcool aussi, ou la mendicité, et l'application qui en est faite dans notre commune ? Notamment en ce qui concerne la pétition, il est implicitement dit par 343 Dignois qu'il n'y a pas application des règles de stationnement, ce qui dans un temps a empêché l'arrêt du TUD au niveau de la place Général De Gaulle et forcé des personnes se trouvant en difficulté à devoir marcher. Qu'en est-il de cette pétition et quelles sont les répercussions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- On est un peu hors sujet, et même beaucoup.

M. DI BENEDETTO.- Mais je peux répondre.

Des citoyens indécents ont pris l'habitude de stationner sur les emplacements d'arrêt du TUD, à tel point que les chauffeurs, pour des raisons de sécurité, ne pouvaient plus s'arrêter là et il y a eu en effet pendant quelque temps des personnes qui se sont retrouvées déposées à l'arrêt suivant.

Il n'a jamais été question de supprimer les arrêts en question, simplement une impossibilité pour les chauffeurs de s'arrêter. À ce jour les forces de police sont saisies, que ce soit la police nationale ou la police municipale, et les citoyens, si je peux employer ce terme, qui se hasarderont à nouveau à stationner sur ces arrêts, s'exposent à des contraventions sévères.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quoi qu'il en soit, je tenais à préciser que c'est le maire qui a le pouvoir de police et qui donne les ordres qui sont ensuite exécutés.

M. DI BENEDETTO.- C'est fait, le maire l'a fait.

M. LE MAIRE.- Oui. Pas d'autre question ? Je mets aux voix cette délibération.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)</p>
--

□□□□

11. RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE DU PERSONNEL COMMUNAL (FILIÈRE TECHNIQUE)

Monsieur DI BENEDETTO rapporte :

Par délibération n° 15 du 28 juin 2012, le conseil municipal a fixé le cadre du régime indemnitaire des agents de la ville de Digne-les-

Bains et notamment, l'indemnité spécifique de service (ISS) qui peut être attribuée aux agents de catégories A et B de la filière technique.

Le montant individuel de l'ISS est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus.

Son attribution individuelle se fait par arrêté de monsieur le maire.

Pour rappel l'indemnité spécifique de service (ISS) se calcule comme suit :

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base annuel x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

(Aujourd'hui, le coefficient de modulation par service ou géographique est fixé à 1 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence).

À ce jour, le taux de base annuel, fixé par arrêté ministériel, est égal à 357,22 euros pour le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et à 361,90 euros pour les autres grades (le taux est susceptible d'évoluer par arrêté ministériel).

Par décret 2012-1494 du 27 décembre 2012, le législateur a décidé de fixer de nouveaux coefficients de grades, avec application rétroactive au 1^{er} octobre 2012, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

(Les critères d'attribution restant inchangés)

Tableau récapitulatif des indemnités spécifiques de service

Grades territoriaux	Ancien coefficient par grade	Nouveau coefficient par grade	Modulation mini	Modulation maxi
Ingénieur en chef				
• Classe exceptionnelle	70	70	00.1	1.33
• Classe normale	55	55	0.01	1.225

• Ingénieur principal (plus de 5 ans d'an.et à compter du 6 ^e éch.)	50	51	0.01	1.225
• Ingénieur principal (moins de 5 ans d'an.et à compter du 6 ^e éch.)	42	43	0.01	1.225
• Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^e éch. inclus)	42	43	0.01	1.225
• Ingénieur (à compt. Du 7 ^e éch.)	30	33	0.01	1.15
• Ingénieur (1 ^{er} au 6 ^e éch. inclus)	25	28	0.01	1.15
• Technicien principal 1 ^{re} classe	16	18	0.01	1.10
• Technicien principal 2 ^e classe	16	16	0.01	1.10
• Technicien	12	10	0.01	1.10

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette proposition.

LA DÉLIBÉRATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

12. AVANCE SUR SUBVENTION À DES CLUBS DIGNOIS

Madame VITI-BERTIN rapporte :

Les subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs dignois seront votées au conseil municipal du mois de mars 2013 lors du vote du budget.

Dès le début de l'année 2013, les associations « Rugby Club Dignois » et « Club Athlétique Dignois Section football » ont un besoin de trésorerie pour mener à bien leurs activités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une avance de subventions à différentes associations :
 - Rugby Club Dignois : 8 000 euros
 - Club Athlétique Dignois Section football : 8 000 euros

- de dire que les crédits seront imputés sur le code fonctionnel 924-15 article 657-48 ;
- et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

Mme VITI-BERTIN.- Il s'agit, comme déjà l'année dernière, d'une demande d'avance sur subvention de la part du Rugby Club Dignois et du Club Athlétique Dignois section football. Nous les avons rencontrés, ce sont des clubs qui ont beaucoup d'équipes et qui ont en particulier beaucoup de déplacements, et comme les subventions traditionnellement seront votées au mois de mars, ils aimeraient avoir une avance sur subvention de 8 000 euros chacun.

Nous étudierons les demandes de subvention le 4 février et nous demandons l'autorisation au conseil municipal d'accepter ces avances sur subvention.

LA DÉLIBÉRATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE.- Avant de commencer les rapports de Colette CHARRIAU, nous faisons une pause de 10 minutes.

M. WALGENWITZ quitte la séance à 19 h 30.

◆◆◆

La séance, suspendue à 19 h 30,
est reprise à 19 h 40

◆◆◆

13. OPÉRATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES EN CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame CHARRIAU rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, de la campagne

d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi des dites subventions.

Dans ce cadre, le propriétaire de l'immeuble sis n° 12 place Pied-de-Ville a déposé en 2011 un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux sur la façade sud dudit immeuble (les deux autres façades - nord et est - ayant été réalisées début 2012).

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité de cette façade depuis l'espace public, et par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la Ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaire Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Propriété de l'immeuble N° 12 Place Pied de Ville (AK 478) Propriétaire : M. GIRAUD	3 500 € (façade sud)

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DÉLIBÉRATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

14. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR « CENTRE-VILLE - CENTRE ANCIEN » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - 11 RUE HAUTE VILLE

Madame CHARRIAU rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 10 mai 2012, a validé le principe de subventionner l'opération suivante :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DÉPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDÉ PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL
N° 11 Rue Haute Ville (AK 380) Propriétaire : Madame GIRAUD	Travaux Amélioration Logement Propriétaire occupant modeste	11 419,71 €	Subvention : 1 142 €	Subvention : 571 €

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera par la suite à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de cette opération et conformément au relevé de décision de la commission d'attribution des subventions du 10 mai 2012,

dûment validé par monsieur le maire et madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au logement ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer le versement desdites aides financières - Ville et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement de la subvention versée par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

15. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR « CENTRE-VILLE - CENTRE ANCIEN » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - 6 RUE PIED-DE-VILLE

Madame CHARRIAU rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU - qui a été signée le 20 septembre 2010 - engage, pour une durée de cinq ans, la Ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 14 décembre 2011, a validé le principe de réserver une subvention - dont le montant a été revu après réexamen du dossier par les services instructeurs - conformément au tableau ci-après :

ADRESSE DES TRAVAUX IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DÉPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDÉ PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL
Propriétaire bailleur – Sortie de vacance - Secteur Centre ville – Loyer « Intermédiaire »				
1 logement (Type T3) – Duplex sur 4 ^{ème} et 5 ^{ème} étages N°6 Rue Pied de Ville (AK 1056) Propriétaire : SCI MARO	Petite LHI	32 742.80 €	Subvention : 4 911 € Prime : 1 000 € soit 5 911 €	-

Cette subvention sera versée uniquement lorsque les travaux seront achevés :

- après communication par le bénéficiaire aux techniciens de l'équipe de suivi animation de l'OPAH RU de tout justificatif leur permettant d'apprécier l'état d'achèvement de l'opération ;
- après réalisation, par les techniciens du PACT 04 et de la Ville, d'une visite de contrôle de la conformité des travaux.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation des travaux, de même que toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux sont de nature à remettre en cause l'attribution de la subvention.

Le montant de la subvention pourra être recalculé - et, de fait, revu à la baisse - en cas de modification du projet initial.

Dans l'hypothèse où les engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention ne sont pas respectés (notamment pour ce qui concerne l'occupation du logement), le bénéficiaire s'expose à reverser tout ou partie de la subvention.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de cette subvention au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de cette opération et au relevé de décisions de la commission d'attribution des subventions, dûment validé par monsieur le maire et madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au logement, ou son représentant ;

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer le versement de ladite subvention au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé la totalité des travaux ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme CHARRIAU.- Ce rapport est présenté seul car il est arrivé très en retard. Il s'agit cette fois-ci de verser une subvention à la SCI Maro pour un logement. Le dossier comportait trois logements, on ne verse une subvention que sur un logement qui a été réalisé.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Madame BAUDOUI-MAUREL ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais dire simplement bravo une nouvelle fois à madame CHARRIAU qui voudrait nous faire accorder des subventions à une entité qui est en redressement judiciaire, c'est-à-dire qui peut à tout moment mettre la clef sous la porte sans respecter ses engagements. Alors véritablement si vous faites relativement votre travail, Madame, faites au moins que cet état de fait ne porte pas préjudice aux Dignois. Encore une fois bravo Madame.

M. LE MAIRE.- Soyez respectueuse Madame, ne soyez pas ironique comme vous le faites.

Mme BOREL.- Je voulais simplement poser la question suivante : à tous les conseils municipaux pratiquement, nous votons ce type d'attribution ; je voudrais savoir où nous en sommes, si vous avez un bilan à nous fournir pour toutes les réparations effectuées et tout ce qu'il reste à faire, en gros le pourcentage réalisé depuis le démarrage de l'opération.

Mme CHARRIAU.- Vous avez raison, Madame BOREL, on vous présentera lors d'un prochain conseil municipal l'ensemble des subventions versées depuis le démarrage, c'est-à-dire septembre 2010.

M. LE MAIRE.- Madame BEAUMEYER, vous avez la parole.

Mme BEAUMEYER.- Merci Monsieur le Maire. Je voudrais rebondir sur les propos tenus par madame BAUDOUI-MAUREL. Quand une entreprise est en redressement judiciaire, c'est que justement elle a un plan de redressement accordé par le tribunal et qu'il y a de bons espoirs à ce que cette entreprise qui a connu des difficultés redresse la barre. Je trouve également dommage, par rapport à l'intégrité des personnes, que l'on se permette de faire ce genre de réflexion. Merci.

Mme CHARRIAU.- Monsieur le Maire, si vous permettez, je confirmerai que les travaux ont bien été réalisés. L'équipe est allée sur place cette semaine pour

vérifier que les travaux avaient bien été réalisés, afin de pouvoir présenter ce rapport ce soir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le redressement judiciaire n'est donc en aucun cas une gêne pour présenter un dossier en l'état.

M. LE MAIRE.- Madame, je veux bien être gentil et patient mais je crois que maintenant cela suffit. Vous prenez la parole sans la demander, comme cela, nous ne sommes pas au café du commerce ! Non, vous levez la main et vous demandez la parole poliment et gentiment, s'il vous plaît.

On n'a pas à répondre. On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 2 VOIX CONTRE
(MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

16. CAPTAGE DE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATION D'EAU EN FORÊT DOMANIALE DU COUSSON : RENOUELEMENT DE CONCESSION

Madame CHARRIAU rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est bénéficiaire de plusieurs concessions relatives aux captages de sources en forêts domaniales faisant l'objet de conventions avec l'Office national des forêts (ONF).

Régulièrement il convient de renouveler les conditions de ces conventions arrivées à échéance.

Aujourd'hui il convient de procéder à compter du 1^{er} janvier 2011 (pour une durée de neuf ans) au renouvellement de la concession n° 154 captage de source et passage de canalisation en forêt domaniale du « Cousson ».

Les tarifs mentionnés à l'article 11 de la convention ont été fixés conformément à la note de la direction territoriale de l'Office national des forêts en date du 1^{er} août 2010.

Il y a donc lieu de renouveler la concession.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la concession n° 154 pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à la signer.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BOREL.- Je souhaiterais simplement avoir un éclaircissement. Pour les captages de l'eau, monsieur DI BENEDETTO m'a toujours dit que c'était dans la nappe phréatique de la Bléone ; à quoi ces captages de sources servent-ils ? Est-ce pour l'eau d'arrosage ou pour l'eau domestique ?

M. BREMOND.- Il ne s'agit pas du tout d'eau potable, ce sont des canalisations, des captages par l'ONF pour une utilisation ONF.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur M. BREMOND. D'autres questions ?
[Pas de question] Je mets aux voix.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

**17. SENTIERS D'ACCÈS AUX VANNES - QUARTIER LES ARCHES NORD :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASA DES ARCHES**

Madame CHARRIAU rapporte :

Par délibération n° 5 du 2 octobre 1997 vous avez approuvé l'acquisition du terrain d'assiette du chemin de la Gineste afin d'assurer une meilleure circulation dans le quartier des Arches à Digne-les-Bains.

Puis par délibération du conseil municipal n° 20 du 25 novembre 2010 vous avez approuvé l'échange sans soulte entre la commune, l'État et le Département d'une parcelle cadastrée section AB n° 483 d'une superficie de 144 m² afin de créer d'une part un accès à une prise d'eau du canal d'arrosage des Arches et d'autre part pour en faciliter son accès par l'ASA des Arches et son entretien par les services techniques municipaux.

Les différents propriétaires riverains concernés par ce projet ayant accepté de céder le terrain nécessaire, à l'euro symbolique, les acquisitions foncières ont pu intervenir en 2009.

Aujourd'hui, il y a lieu de poursuivre cette démarche par la mise à disposition auprès de l'ASA des Arches de l'ensemble des parcelles constituant des sentiers d'accès.

À cet effet, le 22 octobre 2012, Mme Éliane TEYSSIER, présidente de l'ASA des Arches a demandé à la commune la possibilité d'utiliser ces sentiers pour permettre à l'association de nettoyer le vallon et régler l'arrosage du canal.

Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la commune et l'ASA des Arches ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à la signer.

LA DÉLIBÉRATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

18. CHEMIN DE BONNETTE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Madame CHARRIAU rapporte :

Le 16 octobre 2012, les services d'Électricité Réseau Distribution France nous ont fait part de leur projet de réalimentation du poste de transformation « Bonnette » prévu par la montée du chemin de Bonnette à Digne-les-Bains. À cet effet, une armoire de coupure devra être implantée à l'origine de l'antenne, soit entre le repère 1 & P (cf. plan ci-annexé).

La parcelle communale ainsi concernée pour l'implantation de l'armoire (3 m x 4 m) soit 12 m² est la suivante :

- parcelle cadastrée section BM n 520

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DÉLIBÉRATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

19. HAMEAU DES HAUTES SIÈYES : ÉCHANGES SANS SOULTE DE TERRAINS

Madame CHARRIAU rapporte :

Lors du conseil municipal du 4 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de continuer la démarche instaurée en 2004, d'échanges de terrains sans soulte, avec et auprès de différents propriétaires sis au Hameau des Hautes Sièyes à Digne-les-Bains, pour faire correspondre le plan cadastral à la réalité « du terrain » d'une part et mettre un terme à certaines ambiguïtés de propriété d'autre part.

Ainsi, conformément au document d'arpentage (annexe 1) établi par le géomètre expert, il convient aujourd'hui d'acter la cession par les conjoints Dornier-Lapouge, de la parcelle H 316 (ex H 146) d'une superficie de 12 m² au profit de la commune et H 317 (ex H 147) de 27 m².

Selon l'évaluation en date du 27 septembre 2012 faite par les services de France Domaine, les échanges de terrains ne concernant que de très petites contenances ne représentant un intérêt que pour les seuls échangeurs, le prix au mètre carré s'élève à 1 euro.

Cependant, les superficies échangées lors de la DCM du 24 octobre 2012 et aujourd'hui rendent l'échange sans soulte possible.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter la suite de ces échanges sans soulte avec les différents propriétaires ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de mutation foncière à intervenir et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme CHARRIAU.- Il s'agit de corriger une erreur du géomètre qui porte sur 2 m². Nous avons pris une délibération lors du conseil municipal du 27 septembre : au lieu de 25 m², il s'agit de 27 m². Le notaire a besoin du chiffre précis et nous vous demandons ce soir l'autorisation de régulariser ces mètres carrés.

LA DÉLIBÉRATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

20. CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION DIGNE-BARRÊME : COURBONS 3^e TRANCHE

Madame CHARRIAU rapporte :

Le syndicat intercommunal d'électrification de la région Digne-Barrême, représenté par M. René Massette, nous ont fait part du projet d'enfouissement des réseaux 3^e tranche prévu sur le site de Courbons (cf. plan ci-annexé).

Les parcelles communales ainsi concernées sont les suivantes : parcelles cadastrées section O n 539 ; n° 550 ; n° 555 ; n° 582 ; n° 613 ; n° 721 et n° 722.

Il y a donc lieu d'établir une convention de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de passage à intervenir entre la commune de Digne-les-Bains et le SIE Digne-Barrême ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à les signer.

Étant précisé que le SIE Digne-Barrême prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DÉLIBÉRATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

**21. RUE CLAUDE CHAPPÉ QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE :
DÉCLASSEMENT DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE**

Madame CHARRIAU rapporte :

En 2011, le groupe SAMSE a saisi la commune d'une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie sis rue Claude Chappé quartier Saint-Christophe. En sa séance du 31 mars 2011 le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'engagement de la procédure de déclassement. Cette cession a fait l'objet d'un acte notarié le 18 décembre 2012.

Depuis, le groupe SAMSE vient de nous saisir d'une nouvelle demande complémentaire d'acquisition d'une emprise supplémentaire de délaissé de voirie sis rue Claude Chappé quartier Saint-Christophe cadastrée section AZ n° 1206. Il convient donc de déclasser une seconde emprise d'une superficie de 400 m² environ avant la cession foncière (cf. plan ci-annexé).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement de voies ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer un commissaire enquêteur.

LA DÉLIBÉRATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

22. VALLON DES SOURCES - CONTENTIEUX FONCIER : DÉSIGNATION DE L'AVOCAT

Madame CHARRIAU rapporte :

Le 13 avril 1989 par délibération n° 13, la commune de Digne-les-Bains a procédé à une cession en faveur de la SAEMDI (société anonyme d'économie mixte de Digne-les-Bains) d'un tènement immobilier situé au vallon des Sources, route des Thermes à Digne-les-Bains. Cette cession était assortie notamment d'un engagement de rétrocession de certaines parcelles à la commune, afin d'édifier une résidence de tourisme et hôtel.

En 1993, afin de compléter les équipements appartenant à la commune sur ledit tènement immobilier (cadastré D n° 638), par l'aménagement d'une piscine réservée à l'usage des copropriétaires de la résidence de tourisme, la société gestionnaire « Résid'Hôtel » demande à la commune de lui céder par bail à construction, d'une durée de 18 ans, une parcelle de terrain de 450 m².

Aussi, par délibération en date du 24 juin 1993, la commune a approuvé de consentir un bail à construction d'une durée de 18 années, pour un terrain d'une superficie de 450 m², à la société Résid'Hôtel représentée par son gérant M. Thierry MULKO.

À ce jour, le bail à construction n'a jamais pu être régularisé avec la société gestionnaire.

Le pavillon d'accueil, le terrain de tennis et toute construction édifiée sur la parcelle susvisée sont propriétés de la commune. Aucun bail n'a pu être conclu.

En effet, depuis de nombreuses années, la commune rencontre des difficultés à faire reconnaître ses droits auprès de la société gestionnaire, société d'exploitation du Vallon des Sources (SEVS) qui occupe ce pavillon et ses annexes sans droit ni titre et ne verse aucun loyer. Ceci malgré les multiples tentatives à l'initiative de la commune pour trouver une solution négociée. Toutes les démarches se sont toujours heurtées aux attermoiements de la société Résid'Hotel ou à des fins de non-recevoir.

À cet égard, un procès-verbal de constat a pu être dressé par un huissier de justice le 22 novembre 2010.

Par ailleurs, la société gestionnaire est en situation conflictuelle et entretient des rapports particulièrement tendus avec l'ensemble des propriétaires (126) de cette résidence. La Ville ayant tenté vainement depuis plusieurs années de faire évoluer cette situation vers un consensus, sans succès.

C'est pourquoi, à court de solution, le service urbanisme et foncier vient d'interroger le cabinet d'avocats conseil de la Ville.

Celui-ci nous conseille : « Constatant l'absence de toute volonté d'apaisement de la société Résid'Hotel, de son occupation sans bourse déliée de l'immeuble appartenant à la commune dont la valeur locative est de 5 500 €/an pour la partie habitation et 18 000 €/an pour la partie accueil (évaluation par les services de France Domaine en date du 4 décembre 2012), de l'absence manifeste de SEVS de trouver une solution négociée, d'engager une procédure d'expulsion devant la juridiction compétente à l'encontre de la société SEVS pour occupation sans droit ni titre sur les locaux propriété de la Ville ».

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la commune à engager une procédure d'expulsion à l'encontre de la société gestionnaire SEVS ou toute société ou personne qui revendiquerait le droit d'occuper, d'utiliser les biens de la commune tels que décrit supra ;

et conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser monsieur le maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'expulsion à engager à l'encontre de la société gestionnaire SEVS ou toute société ou personne qui revendiquerait le droit d'occuper, d'utiliser les biens de la commune et ce jusqu'à son issue définitive ;
- à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci ;
- de désigner maître Claude TREFFS, avocat associé auprès du cabinet STMR Avocats associés à Digne-les-Bains, aux fins de représenter les intérêts de la commune devant toute juridiction compétente afin de poursuivre à l'encontre de la société SEVS ou toute société ou personne qui revendiquerait le droit d'occuper les biens de la commune tels que décrit supra, son expulsion.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'un dossier épineux.

Mme CHARRIAU.- Je vais essayer de synthétiser ce dossier quelque peu complexe.

En 1989, la société anonyme d'économie mixte de Digne-les-Bains a créé une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour permettre l'implantation du camping du Vallon des Sources, de l'hôtel thermal et de la piscine qui était rattachée au Vallon des Sources. À ce moment-là, un opérateur immobilier qui s'appelle Résid'Hôtel devient gestionnaire du Vallon des Sources.

La SAEMDI malheureusement, au bout de quelques années, signe sa liquidation et la Ville se retrouve donc propriétaire des biens qu'elle avait cédés à la SAEMDI et qui concernaient l'ensemble des tènements immobiliers dont je viens de vous parler.

Aujourd'hui nous constatons que nous n'avons aucun bail liant la ville de Digne avec Résid'Hôtel et que la piscine, le court de tennis et le pavillon d'accueil de Résid'Hôtel ont été construits sans bail ni loyer.

Depuis plusieurs années, la ville de Digne essaie de régler à l'amiable cette situation. Depuis déjà de nombreux mois, des tensions ont surgi entre Résid'Hôtel, le gestionnaire et les propriétaires qui sont au nombre de 126, puisqu'il y a 126 logements sur le site du Vallon des Sources. Les tentatives de médiation de la Ville n'ont pas débouché et la Ville souhaite régulariser la situation.

Nous vous demandons par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à ester en justice compte tenu de cette situation de tension, de nommer un avocat, maître Claude TREFFS, pour régler la situation et d'engager une procédure contre Résid'Hôtel, la société gestionnaire, pour occupation sans droit ni titre puisque cela fait de très nombreuses années que nous n'avons pas reçu de loyer et qu'il n'y a pas non plus de bail signé.

M. LE MAIRE.- Merci. Ce n'est pas une nouveauté. C'était à une époque aussi où les frères MULKO géraient le golf. On leur écrit et ils ne répondent pas, même en recommandé. Cela devient pénible. Nous avons écrit maintes fois. La Ville se retrouve propriétaire de l'aire d'accueil de la piscine qui est à côté et du terrain de tennis. Cette situation ne peut pas perdurer, à un moment donné il faut crever l'abcès : ou ils signent une convention d'occupation et ils payent un loyer, ou ils s'en vont.

Il est à constater également que de nombreux propriétaires sont mécontents de la gestion. Il y a des propriétaires privés. Je les avais reçus en mairie sous le précédent mandat, ces propriétaires sont mécontents de la gestion, du loyer net qu'ils perçoivent par rapport au brut, car il y a beaucoup de frais et beaucoup de charges. C'est un dossier difficile. Il faut constater également que c'est une résidence qui a vieilli, qui mériterait des travaux mais qui est utile, à proximité des Thermes. Ils avaient un coefficient d'occupation qui était honorable pour Digne.

Les frères MULKO ne sont pas faciles à gérer.

Y a-t-il des questions sur ce dossier ? *[Pas de question]*

Nous espérons avancer enfin par la voie judiciaire.

Je mets aux voix.

LA DÉLIBÉRATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

23. CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE DÉCOUVERTE « PARCOURS DE L'EAU »

Madame RIVIERE-BONNEFOY rapporte :

Par la délibération n° 22 du 4 octobre 2012, nous avons approuvé des travaux d'économie d'eau prévus dans le cadre de la rénovation de trois fontaines : République, Pied-de-Ville et Mitan.

Cette rénovation de trois fontaines importantes du centre-ville s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large : la création d'un itinéraire-découverte « parcours de l'eau ».

Contexte : une volonté de redynamisation du centre ville et de développement touristique.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste de redynamisation et valorisation du centre ancien.

Une OPAH RU, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine, est programmée de 2010 à 2015 pour un montant de 5 millions d'euros. La Ville a également lancé un PAS, Programme d'Aménagement Solidaire, comprenant la requalification des rues piétonnes des réseaux souterrains, et place de Gaulle pour un montant de 1 908 000 euros. Une démarche préalable à l'engagement d'une opération FISAC, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, est en cours. Toutes ces actions font l'objet d'une concertation avec les commerçants. Une charte du mobilier urbain est en cours de finalisation. L'ouverture d'une galerie communale d'exposition artistique pourrait donner lieu à d'autres mobilisations de vitrines ou de locaux vacants valorisant les offres artistiques et touristiques de notre territoire.

Une étude de positionnement menée en 2010 a montré que le tourisme et le thermalisme sont un enjeu important en matière de développement économique pour notre ville. Le thermalisme représente

déjà le socle de l'activité touristique dignoise puisqu'un tiers des nuitées touristiques sont générées par l'activité thermale. Le projet de développement des thermes porté par la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon vise à développer le tourisme de santé et de bien-être, notamment par la création d'un spa. De même, la stratégie mise en place par l'Office de tourisme vise à : d'une part, favoriser la mise en tourisme et affirmer la destination en agissant sur l'offre et en valorisant les ressources du territoire ; d'autre part, créer et entretenir une offre séduisante.

L'attractivité touristique de la ville repose donc sur le patrimoine culturel et thermal, et les fontaines sont partie intégrante de ce patrimoine. Mais les thermes de Digne-les-Bains sont excentrés par rapport au centre-ville et cette situation nécessite de retrouver des signes distinctifs en centre-ville. La remise en eau de fontaines et leur réhabilitation dans le cadre de ce circuit, permettent ainsi de renforcer l'image de la ville.

Genèse du projet : une initiative citoyenne

La commune a mis en place sous ce mandat une démarche de consultation auprès des habitants à travers un conseil consultatif citoyen qui peut ainsi être saisi ou se saisir de sujets de réflexion sur différents domaines intéressant la vie de la cité.

Ainsi, début 2010, la mairie a lancé une enquête sur le patrimoine dignois, la connaissance qu'en ont les habitants et en quoi cette connaissance est-elle porteuse pour le développement de la ville. Quelques membres du conseil consultatif citoyen ont recueilli les résultats du questionnaire et les ont analysés. Constat : le patrimoine dignois est mal ou pas connu des Dignois. Le conseil a donc proposé de valoriser un enjeu important de ce patrimoine : l'eau et sa maîtrise. En effet :

- le site de notre ville est au confluent de trois cours d'eau, ce qui a été très important tout au long de l'Histoire et reste aujourd'hui une problématique environnementale majeure ;
- nombre d'éléments patrimoniaux dignois sont liés à l'eau (ponts, fontaines, lavoirs, puits, glacière) ;
- enfin, du fait de son activité thermale, notre ville est une ville d'eau.

Le groupe patrimoine du conseil a donc élaboré un itinéraire-découverte « parcours de l'eau », en concertation avec la délégation patrimoine de la ville, les services d'archives, l'Office de tourisme et le Pays dignois.

Présentation du « parcours de l'eau »

L'itinéraire a pour point de départ et d'arrivée l'Office de tourisme, rond-point du 11-Novembre 1918. Depuis le monument des Trois Vallées jusqu'à la fontaine de la République, il comprend treize points d'arrêt.

Sa réalisation comprend trois grands axes :

1. réfection de trois fontaines (République, Pied-de-Ville et Mitan) pour un coût HT de 78 401 € ; leur mise en circuit fermé pour un coût HT de 26 421,69 € ;
2. matérialisation de l'itinéraire par la création d'une signalétique spécifique selon une charte graphique et sa mise en place dans l'espace urbain : six pupitres sur pied et sept panneaux muraux (taille 30 x 40 cm, pierre de lave émaillée), pour un coût HT de 12 526,28 € ;
3. communication et mise en tourisme : création et impression d'un dépliant promotionnel pour un coût HT de 560 € ; mise en tourisme en partenariat avec l'Office de tourisme.

Financement

Le budget prévisionnel est de 117 908,97 € HT. Le service des archives communales et les techniciens du Pays dignois ont présenté le projet aux financeurs potentiels, et le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- FNADT : 25 %
- Conseil régional PACA : 26,26 %
- Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, patrimoine : 13,30 %
- Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, tourisme : 4,24 % (critères d'intervention en cours de réforme ; le chiffrage pourrait être revu)
- Agence régionale de l'eau : 11,20 % (soit 50 % de la partie mise en circuit fermé)
- commune : 20 %

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver la création de cet itinéraire-découverte ;

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs potentiels ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

◆◆◆

Mme RIVIERE-BONNEFOY.- Merci Monsieur le Maire.

Je ne vais pas vous lire toute la délibération puisque, en octobre dernier, nous avons déjà eu l'occasion de présenter ce dossier issu d'une réflexion du conseil consultatif citoyen qui a proposé de mettre en place un circuit itinéraire découverte « parcours de l'eau » en centre ancien.

Parcourant cette proposition d'itinéraire, on s'est aperçu qu'il y avait un certain nombre de travaux de réhabilitation à réaliser sur les fontaines et également à mettre en place une signalétique tout au long du parcours.

Le contexte est le suivant : on nous rappelle une volonté de redynamisation du centre-ville et de développement touristique ; c'est pour ces raisons que l'on fait référence à l'OPAH RU, au PAS dont on a parlé tout à l'heure en investissement concernant la requalification de rues piétonnes, à l'étude préalable à l'engagement de l'opération FISAC portée par la communauté de communes. Tout cela concourt au même intérêt qui est de redynamiser le centre ancien.

Par ailleurs, l'étude de positionnement menée par l'Office de tourisme avait rappelé la prédominance du tourisme et du thermalisme dans la ville comme enjeu économique important. Le thermalisme c'est l'eau, l'attractivité touristique de la ville repose sur le patrimoine culturel et thermal et les fontaines font partie intégrante de ce patrimoine.

L'opération qui est proposée comprend trois axes :

- la réfection de trois fontaines (République, Pied-de-Ville et Mitan) pour un montant de 78 401 euros et une mise en circuit fermé pour un montant de 26 421,69 euros hors taxes ;
- la création d'une signalétique spécifique sur l'itinéraire : six pupitres sur pied et sept panneaux muraux pour un coût total hors taxes de 12 526,28 euros ;
- un dépliant pour un coût hors taxes de 560 euros.

Le plan de financement qui est proposé consistera à aller chercher des subventions auprès du FNADT pour un taux qui pourrait être de 25 %, de la Région pour un taux de 26,26 %, du Conseil général pour un taux de 13,30 % pour le service patrimoine et de 4,24 % pour le service tourisme, de l'Agence régionale de l'eau pour un taux de 11,20 % ; l'autofinancement de la commune étant de 20 %.

On a bien indiqué au conditionnel « pourrait donc être le suivant » parce que même si nous avons reçu l'appui du Pays dignois qui nous a vraiment apporté une aide technique et qui suit ce dossier de très près, et il y a eu des contacts avec l'ensemble des services de ces collectivités, nous n'avons pas pour le moment de précision exacte concernant les taux.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier « parcours de l'eau » ? Oui, Madame BAUDOU-MAUREL et Madame BOREL.

Mme BAUDOU-MAUREL.- Tout simplement pour dire que nous adhérons totalement à cette création d'itinéraire découverte, c'est en effet un excellent projet qui a été mené dans la concertation puisque, ayant assisté aux différentes réunions avec le conseil consultatif citoyen, de surcroît tout ce qui peut soutenir cette activité touristique et l'activité thermale à Digne-les-Bains trouvera toujours un soutien du groupe.

Mme BOREL.- Je voulais féliciter ma collègue de géographie qui est à l'origine de ce projet, parce qu'elle a mené là quelque chose d'extraordinaire, mais je voulais poser une question. J'ai lu aussi qu'il y aurait peut-être la création d'un spa grâce à la communauté de communes, c'est ce que vous avez mentionné : « *visé à développer le tourisme de santé et de bien-être, notamment par la création d'un spa* ». Je voulais savoir exactement ce que vous entendez par là. Et puis je vous pose une question : vous connaissez comme moi le centre thermo-ludique de Monétier-les-Bains, pourquoi ne pas faire quelque chose d'analogue ?

M. LE MAIRE.- Nous y travaillons, nous n'avons pas beaucoup d'atouts mais nous avons au moins celui des Thermes.

Mme BOREL.- Évidemment, il faut le valoriser.

M. LE MAIRE.- La nouvelle communauté s'est mise en place le 2 janvier dernier, c'est récent, mais nous avons pour ambition évidemment de développer la remise en forme. Nous avons dans le cadre du Plan d'excellence rurale (PER) un projet de 3,5 millions d'extension de la remise en forme ; nous n'avons pas été retenus, c'est Sisteron qui l'a obtenu pour la laine.

Nous ne baissons pas les bras. J'ai rencontré le sous-préfet de Digne en début de semaine, justement pour voir avec lui les aides que nous pouvons obtenir de l'État pour le financement de ce programme qui porte sur 3,5 millions d'euros ; c'est un programme d'investissement conséquent et qui est porté par la nouvelle régie autonome des Thermes. La régie a la capacité d'emprunter pour faire face à ces investissements. C'est une piste solide.

Nous avons passé commande à un programmiste dont nous attendons l'étude pour savoir le coût auquel on peut s'attendre avant de contractualiser avec un cabinet d'architecte pour déposer un permis de construire. L'extension de la remise en forme se ferait là où se trouve le parking, pour faire en sorte de séparer ce qui est remise en forme et ce qui est cure de santé. C'est un peu le reproche que l'on fait à notre station thermale qui est un peu petite pour la remise en forme. Nous avons un atout, je pense qu'il faut miser fortement là-dessus. Normalement, une fois lancé, cela permettrait de créer 40 à 50 emplois à terme, ce qui n'est pas mal.

Mme BEAUMEYER.- Je fréquente l'établissement thermal à la fois pour la remise en forme et en tant que curiste et je voudrais faire un aparté, vous savez que j'y tiens absolument et que j'en parle souvent : je veux parler du parking de camping-cars, on dirait un camping de manouches.

M. LE MAIRE.- Il n'y a personne maintenant.

Mme BEAUMEYER.- Aujourd'hui non, mais en juin, juillet et août, quand on arrive à l'établissement thermal qui est assez coquet, dans un environnement très agréable, on passe par ce parking où les camping-cars sont sur cale, on voit les tables dehors, le linge qui sèche et les vélos. Je sais que cela peut faire partie d'un potentiel de clientèle, mais là on fait appel encore à quelqu'un pour améliorer notre image, on a fait un spot publicitaire qui passe à l'heure actuelle, qui est magnifique et qui nous valorise. De plus quand on est curiste, on a du mal à se garer selon les heures auxquelles on arrive à l'établissement thermal dans la période où il y a du monde et l'image que cela renvoie est catastrophique.

De plus, nous en avons déjà discuté, ce terrain est en périmètre inondable. Cela veut dire que s'il y a une crue, on risque d'avoir une responsabilité vis-à-vis de ces camping-cars sur cale.

Ne peut-on pas étudier une solution ? Je ne suis pas contre les camping-caristes, pas du tout, mais il en est de même au plan d'eau, cet été on voyait les tentes à côté des camping-cars.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, il y a des éléments de réponse.

Mme BEAUMEYER.- Je vous demanderai d'essayer de trouver un système pour les mettre ailleurs, puisque c'est un nouveau mode de déplacement, mais là quand on arrive à l'établissement thermal, la première chose que l'on voit c'est ces camping-cars. Je vous demande d'essayer de trouver où les mettre ailleurs, car cela donne une image négative.

M. LE MAIRE.- Nous y travaillons. C'est une réalité, j'en parlais avec le maire de Sainte-Croix-du-Verdon, ils sont bien placés aussi, ils sont au bord du Verdon, il y a une nouvelle forme de tourisme : celle du camping-car. Par les temps qui courent, on ne peut pas avoir le « bec fin » et refuser les camping-cars dans la commune. À un moment, nous pensions pouvoir les mettre à l'endroit où se trouvait « Accrobranche » à côté du parking du plan d'eau, qui est magnifique, mais c'est en zone rouge, c'est interdit. Nous nous sommes rapprochés de l'association des camping-cars de Digne qui est présidée par Daniel RICHAUD et nous lui avons proposé d'aller vers l'Étrier. Ils seraient d'accord, cela leur conviendrait, à charge pour nous de l'aménager, de mettre des bornes, etc. Il faut être vigilant. Dans la mesure où un emplacement est accepté, ils iront à l'Étrier, il faudra être beaucoup plus vigilant par rapport à cet emplacement. Il y a actuellement un camping-car.

Mme BEAUMEYER.- Je crois que celui-là est à demeure.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas. Il faudra y envoyer la police municipale.

Mme BOREL.- Nous ne sommes pas contre, mais c'est une question d'image, nous l'avions déjà dit.

M. LE MAIRE.- Nous avons pensé au plan d'eau, mais c'est en zone rouge. Nous allons limiter l'entrée du parking.

Mme BEAUMEYER.- C'est vrai qu'à Gréoux c'est le cas, il y a une barrière à l'entrée et une barrière à la sortie aussi.

M. LE MAIRE.- On va le limiter aussi, vous avez raison.

Mme BEAUMEYER.- Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- C'est normal. S'il n'y a pas d'autre question sur ce dossier, je mets aux voix.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

24. CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : AVENANT DE TRANSFERT

Madame RIVIERE-BONNEFOY rapporte :

Le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux a fait l'objet d'un appel d'offres qui a permis de concrétiser avec la société COFELY en date du 26 octobre 2009 et ce pour une durée de cinq ans, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009.

Ce marché concerne l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 19 chaufferies au gaz, 19 chaufferies au fioul et 8 installations électriques. Il comprend la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2) ainsi que la garantie totale et le gros entretien (P3).

Le marché, de type « performanciel », identique à l'ancien marché, incite très fortement l'exploitant des chaufferies à économiser les énergies et ce en veillant au maintien et à l'optimisation énergétique des installations.

L'avenant n° 1 notifié le 6 octobre 2010 portait sur les points suivants :

- définition des degrés jours unifiés (DJU) contractuels (qui représentent la rigueur climatique) : utilisation des DJU de la station météorologique de Saint-Auban ;
- modification des températures de chauffage et leurs horaires d'application ;
- établissement du prix du mètre cube d'eau chaude sanitaire ;
- définition du prix du MWh au Palais des congrès suite à l'installation d'un compteur d'énergie ;
- prise en charge (P2 et P3) de la chaudière de la salle Perchot.

L'avenant n° 2 notifié le 14 décembre 2011 portait sur les points suivants :

- prise en charge de nouveaux matériels installés sur le site « la crypte de Notre-Dame-du-Bourg » et neutralisation de la clause d'intéressement pour la saison 2011/2012 ;
- modification des unités des cibles de consommations (NB) définies dans l'acte d'engagement « variante » du contrat de base du 29 octobre 2009 en fonction du combustible utilisé ;
- définition de l'indice de révision pour le fioul.

L'avenant n°3 notifié le 10 février 2012 portait sur les points suivants :

- clarification de la base tarifaire des sites au gaz naturel ;
- modification des prix de l'acte d'engagement, initialement à 85 889,59 € HT s'abaisse à 76 953,40 € HT grâce à la clarification de la base tarifaire ;
- passage en tarif gaz dérégulé avec une remise fixe de 5 % sur les tarifs régulés.

L'avenant n° 4 notifié le 5 novembre 2012 portait sur les points suivants :

- mise à jour l'inventaire matériel de l'installation thermique située au chenil (passage d'un plancher chauffant électrique à deux aérothermes électriques) ;
- intégration de l'installation thermique du bâtiment administratif de l'abattoir au marché d'exploitation au titre de l'entretien et des petites réparations (P2) pour un montant de 2 388,13 € TTC ;

- intégration de l'installation thermique de la salle d'exposition du CAIRN (ancien tribunal d'instance) situé au 1, boulevard Victor Hugo, au marché d'exploitation des chaufferies au titre de l'entretien courant (P2) et du gros entretien (P3) pour un montant de 2 181,84 € TTC pour le P2 et de 3 096,65 € TTC pour le P3.

Le projet d'avenant de transfert :

L'avenant a pour objet de transférer le marché public d'exploitation des installations thermiques des sites « la maison de la petite enfance » et « le château des Sièyes gîtes » avec les prestations P1, P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le contenu de l'avenant n° 5 portant sur le transfert des deux sites sus nommés ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant sous visé.

LA DÉLIBÉRATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

25. CONVENTION TYPE BIPARTITE RELATIVE AU PARTENARIAT RELATIF AU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Monsieur SFRECOLA rapporte :

Le Code des transports publics prévoit que les autorités organisatrices de transports urbains (AOTU) instaurent « *un système d'information consacré à l'ensemble des modes de transport et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

C'est dans ce cadre que la Région envisage de mettre en place un SIM (Système d'Information Multimodale) au cours de l'année 2013, à l'échelle régionale, accessible sur Internet et les applications mobiles de smartphone.

Les intérêts de ce système sont multiples :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs ;
- offrir par le biais d'un calculateur d'itinéraire, une concurrence accrue à l'usage de la voiture ;
- promouvoir par une information moderne toute la chaîne des transports collectifs.

La ville de Digne-les-Bains est sollicitée au même titre que les autres AOTU de l'ensemble de la région pour participer à ce dispositif.

La Ville transmettra les données de son réseau de transports urbains (TUD) et leurs mises à jour. La Région quant à elle s'engage à transmettre à la Ville, avec la même fréquence, la mise à jour des données SNCF grandes lignes, des TER, des LER, des CP. L'ensemble des données doivent pour cela être converties dans un format spécifique. Pour ce faire, la Région met à notre disposition, moyennant un financement de notre part d'environ 2 400 €, cette prestation par le biais du marché de la centrale de mobilité.

Pour rappel, la Région assume financièrement l'ensemble du coût d'investissement, de la communication, de l'achat des données ferroviaires et des données de transport aérien et maritime ainsi que des modules de développement pendant quatre ans.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- de vous prononcer sur le principe de participer à ce projet ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention-type bipartite relative au partenariat relatif au Système d'Information Multimodale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (en annexe) ;
- de dire que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire fonctionnement de la Régie des TUD.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Merci. Oui Madame BOREL ?

Mme BOREL.- Je pense que tout cela devient extrêmement important et très intéressant en effet. Ma seule demande est la suivante : combien de temps faut-il pour tout installer et quand pourrons-nous avoir l'application sur nos smartphones ?

M. SFRECOLA.- Fin 2013.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

LA DÉLIBÉRATION N° 25, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

**26. AVANCE SUR SUBVENTION AUX RENCONTRES
CINÉMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-
HAUTE-PROVENCE**

Monsieur BERROD rapporte :

Par délibération n° 31 du conseil municipal du 23 septembre 2010 vous avez autorisé monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, formalisant les relations engagées avec ce partenaire.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les Bains : les festivals (Histoire(s) du Cinéma - Rencontre Cinéma - Rencontre Cinéma Jeune Public), les actions de sensibilisation et de formation (stages...), la programmation régulière, la participation aux dispositifs « Lycéens au cinéma », « Collège au cinéma », « École et cinéma », etc.).

En début d'année civile l'association les Rencontres cinématographiques organise deux des trois festivals annuels.

Au regard des échéances de ces actions, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2013.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette avance sur subvention.

◆◆◆

M. BERROD.- Il s'agit d'une délibération habituelle en ce moment de l'année, puisque chaque année les Rencontres cinématographiques nous sollicitent pour obtenir une avance sur subvention dans la mesure où en tout début d'année cette association organise deux des trois événements festivaliers annuels qu'elle engage depuis de très nombreuses années. Au regard des enjeux financiers, pour des besoins de trésorerie tout simplement pour cette association, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

LA DÉLIBÉRATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

□□□□

27. ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS SANS OGM

Monsieur BERROD rapporte :

Un certain nombre de collectivités ont désormais marqué leur opposition à la culture en plein champ des organismes génétiquement modifiés sur leur territoire. La ville de Digne-les-Bains est de celles-ci. Elle veut ainsi témoigner de son attachement au principe de précaution et à la préservation de l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire communal.

Face à l'opposition forte de l'État qui se traduit par un abondant contentieux devant les juridictions administratives, les communes qui sont dans une situation comme la nôtre doivent demeurer solidaires. Ainsi, afin que l'État prenne la mesure exacte de la détermination qui nous anime, plusieurs communes se sont rassemblées en 2009 en Association nationale des collectivités sans OGM.

L'objet de l'association est de promouvoir et de défendre la biodiversité, l'agriculture de qualité, qu'elle soit « bio », labellisée ou simplement traditionnelle, face aux problèmes de disséminations transgéniques induites par les cultures et essais d'OGM.

L'association a notamment pour missions d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, de s'opposer par tous moyens légaux aux essais et aux cultures OGM non effectués en milieu confiné, et d'apporter à ses membres une assistance juridique, administrative, technique, matérielle et financière.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville à l'Association nationale des collectivités sans OGM, dont les statuts sont joints ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser à l'association le montant de la cotisation annuelle soit 150 €/an ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Oui Madame BOREL ?

Mme BOREL.- On va dire oui parce que Philippe BERROD est toujours en train de se plaindre que l'opposition le martyrise, donc pour 150 euros par an je dis oui, à une seule condition : que l'on me dise bien que cette association est à but non lucratif.

M. BERROD.- C'est une association à but non lucratif, par définition de la grande loi sur les associations de 1901.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres intervenants ?

M. BERROD.- Vous ne voulez pas de précisions ? On peut prendre le temps d'en bavarder si vous voulez. J'avais préparé ce qu'il fallait pourtant, sans OGM !

M. LE MAIRE.- On en a déjà discuté.

M. GOMÈS.- Au-delà de faire plaisir à Philippe BERROD, ce qui est louable, je m'excuse mais le sujet des OGM est bien au-dessus, je n'aimerais pas que l'on traite ce sujet comme cela. Tout le monde est hyper informé, il n'y a pas de débat, ou alors les gens devraient l'être et je pense que Philippe BERROD a de quoi répondre. C'est vrai qu'il se fait tard, mais les OGM ne sont pas une blague.

Mme BOREL.- Nous sommes conscients de la chose, mais nous n'avons pas suffisamment de recul actuellement pour savoir ce qu'il en est.

M. LE MAIRE.- Principe de précaution.

M. GOMÈS.- À force de reculer, on va tomber.

M. BERROD.- Pour faire un commentaire, je ne peux pas m'en empêcher quand même, je comprends très bien votre attitude, elle est dans la droite ligne de ce qui a été décidé par le président de la République précédemment, vous le savez très bien. C'est Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, je vous le rappelle, qui a décidé - et ça n'a pas été facile pour elle - ce moratoire pour les OGM, en sachant que sept autres pays européens également ont instauré un moratoire national, sachant également que l'Autorité européenne de sécurité des aliments a estimé que les arguments avancés à ce jour pour justifier le moratoire étaient infondés. La position de différents États en Europe est extrêmement fragile. C'est une première chose.

Il y a également une deuxième chose, c'est qu'à ce jour il n'y a que deux OGM autorisés en Europe : le maïs 810 Monsanto et la pomme de terre Amflora de BASF, et actuellement seul le maïs 810 est cultivé en Europe, notamment en Espagne. Je ne parle pas du reste du monde où la Chine, le Brésil, l'Argentine ou les États-Unis cultivent je ne sais combien de produits très différents.

Je voudrais simplement dire aussi que la position de l'Union européenne, en tout cas de l'Agence européenne semble évoluer sur un terrain un petit peu différent de celui des OGM : celui des pesticides. Cela veut dire qu'à ce jour, cette organisation européenne reconnaît très clairement la dangerosité des pesticides. C'est la première fois qu'une institution européenne reconnaît la dangerosité des pesticides dans l'agriculture pour les populations et en premier lieu évidemment pour ceux qui les utilisent, c'est-à-dire les agriculteurs.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces explications. S'il n'y a pas d'autre intervenant, je mets aux voix.

LA DÉLIBÉRATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS
(MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

28. ORGANISATION DE LA 2^e ÉDITION DE LA MANIFESTATION CITÉ SOLIDAIRE EN MAI : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur BERROD rapporte :

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a donné son accord pour qu'un dossier de demande de subvention soit déposé au titre du programme du FEADER et auprès du Conseil régional, et approuvé un premier plan de financement de la deuxième édition Cité Solidaire en mai.

Après contact avec différents partenaires, cette manifestation peut faire l'objet de subventions complémentaires par le Conseil général et la communauté de communes Asse Bléone Verdon.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires.

◆◆◆

M. BERROD.- Lors d'un précédent conseil municipal vous avez approuvé une délibération qui limitait la demande de la Ville, maître d'ouvrage dans cette opération, à solliciter des subventions uniquement auprès du FEADER et de la région PACA. Or, il s'avère aujourd'hui que l'on a la possibilité de solliciter des subventions auprès d'autres partenaires, en l'occurrence auprès de la CCABV et du Conseil général.

Cela modifie un peu le plan de financement que vous avez sous les yeux, un peu plus complet, puisque dans ce plan de financement nous avons présenté le financement public à hauteur de 23 780 euros TTC et, la Ville étant maître d'ouvrage, les prestations internes réalisées par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 4 069 euros. Enfin il a paru intéressant, comme on le fait de plus en plus, de faire apparaître le bénévolat valorisé par l'ensemble de ces associations à hauteur de 10 438 euros, soit un total bénévolat valorisé de 30 287 euros.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BEAUMEYER.- Merci Monsieur le Maire.

Je souhaiterais que sur ces délibérations il soit également noté que l'on s'engage à ne pas tenir cette manifestation à partir du moment où l'on n'a pas les financements. Là, Philippe BERROD fait apparaître une participation de la ville de Digne à hauteur de 1 000 euros mais, dans l'hypothèse où pour différentes raisons, et c'est ce qui a un petit peu porté préjudice à certaines associations pour la mise en place de leurs actions, finalement les subventions n'arrivent pas au taux prévu, le besoin d'autofinancement est beaucoup plus important. Il est vrai que pour 1 000 euros on ne va pas chipoter, on va le donner, sauf que si l'on n'a pas les subventions que l'on prévoit, dans ce cas on ne fait pas l'opération.

Je souhaiterais que cette phrase soit vraiment notée pour toutes ces opérations, parce que cela nous engage à dire que si c'est pour 1 000 euros tout le monde a accès à une manifestation et peut dire ce qu'il a envie de dire, mais si c'est plus, non.

M. BERROD.- Si monsieur le maire le permet, pour éclairer mon propos et répondre à ta légitime interrogation, bien évidemment s'il s'avérait que l'on ne peut pas obtenir les subventions, le périmètre, la dimension de l'événement serait forcément réduite à hauteur de ce que l'on pourrait obtenir. C'est le premier élément de réponse que je peux te faire. Pour compléter mon propos, ce dossier a été présenté en comité de programmation et il a été approuvé ; dès lors que cette étape est franchie, en principe on n'a pas trop de souci à se faire sur la maîtrise des subventions, on est assez rassuré.

Le doute reste aujourd'hui sur le Conseil général 04. Nous allons adresser cette délibération au Conseil général 04 avec une lettre du maire accompagnant notre demande modeste de participation du Conseil général. Quant à la communauté de communes, sans préjuger de ce qui se dira lors d'une prochaine commission environnement et déchets, la subvention demandée est à la hauteur de celle qui avait été demandée et obtenue l'an dernier. Nous faisons toujours attention bien évidemment à ajuster ensuite l'opération aux subventions obtenues.

M. LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (MME BEAUMEYER,
MME BOREL, MME BAUDOUI-MAUREL, M. REBSOMEN)

□□□□

29. RENTRÉE SCOLAIRE 2013-2014 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PRIMAIRE GEORGES COMBE (ÉCOLE DES SIÈYES) - CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT POUR LES ÉLÈVES NON FRANCOPHONES

Monsieur le Maire rapporte :

D'une part, la ville de Digne-les-Bains accueille tout au long de l'année de nombreuses familles d'origine étrangère. Très souvent, leurs enfants qui intègrent les écoles dignoises ne parlent pas ou peu le français. Les enseignants rencontrent des difficultés pour organiser l'apprentissage de la langue avec ces nouveaux élèves qui requièrent des dispositifs spécifiques.

De plus, l'école primaire Georges Combe compte aujourd'hui sept classes avec une moyenne de 27,5 élèves par classe. Considérant que cette école n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux élèves du quartier, l'ouverture d'un poste supplémentaire permettrait d'offrir à l'ensemble des élèves des conditions d'apprentissage plus favorables mais également de répondre aux besoins des familles.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le maire sollicite auprès de la direction académique :

- la création d'un poste d'enseignant dédié à la prise en charge des élèves dignois non francophones pour la prochaine rentrée scolaire ;
- l'ouverture d'un poste supplémentaire d'enseignant à l'école Georges Combe.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Nous avons rencontré récemment, avec notamment Claire BESINET, Jean-Marc GILLET et Franck DI BENEDETTO, le directeur départemental de l'académie pour faire le point sur la carte scolaire de la ville de Digne.

Il ressort de la discussion qu'il existe un souci de formation avec ce que le directeur d'académie appelle les primo-arrivants, c'est-à-dire des jeunes qui nous arrivent de pays étrangers et qui ne parlent pas notre langue, d'où la nécessité de créer un poste de professeur des écoles spécifique pour former ces jeunes primo-arrivants.

Il est évident qu'ils ne sont pas là forcément pour l'année scolaire entière, ils sont là pour trois, quatre ou cinq mois et, une fois qu'ils arrivent à maîtriser un petit peu la langue française, ils sont à nouveau dirigés vers leur école de quartier.

Ensuite nous avons demandé également la création d'un poste pour l'école primaire Georges Combe, l'école des Sièyes, où l'effectif moyen est de 27,5 élèves. Cela a été examiné au conseil d'école, les parents d'élèves, que je dois recevoir prochainement, demandent ardemment la création d'une classe supplémentaire pour avoir un effectif moyen par classe inférieur à celui-ci, bien évidemment.

Madame BOREL, puis madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BOREL.- Lorsque j'ai lu cela, je me suis posé une première question. Nous sommes d'accord sur le principe, avoir 27 à 28 élèves dans une classe en primaire c'est quand même trop important, c'est trop lourd pour l'instituteur mais surtout pour les élèves. Il n'y a aucun problème pour demander l'ouverture d'un poste supplémentaire à l'école des Sièyes. En revanche, je voudrais que vous me répondiez sur la prise en charge pour quelques mois des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. Dites-moi exactement combien un instituteur peut avoir d'élèves dans ce cas précis.

M. LE MAIRE.- En principe cela concerne une dizaine ou une douzaine d'élèves.

Mme BOREL.- Je suis d'accord, c'est entre 8 et 10 élèves. Je pense qu'il faut forcer la main pour avoir un instituteur avec une classe normale de 22/23 élèves ; le reste sera beaucoup plus problématique et je préfère que cet instituteur aille dans une classe normale. Je préfère vous le dire.

M. LE MAIRE.- C'est votre point de vue que je respecte tout à fait. Ce n'est pas nous qui les avons fait venir à Digne et l'école de la République, Madame, reçoit tous les élèves sans leur demander leur nationalité, sans demander leur carte d'identité. C'est un principe républicain. C'est ce que j'avais dit à Yvette MATHIEU qui m'avait reproché de soutenir, enfin, c'est un grand mot, de parrainer certaines familles d'origine étrangère : ce n'est pas nous qui les avons fait venir à Digne, l'école de la République reçoit tous les enfants. À partir de là, on crée des liens affectifs, à partir de là il se monte des collectifs de défense pour ces enfants de Dignois et de Dignois.

Chacun prend ses responsabilités.

Mme BOREL.- Si vous me permettez de ré-intervenir, je n'ai jamais dit qu'il ne faut pas scolariser ces enfants, la question n'est absolument pas là, je suis tout à fait d'accord, moi aussi je suis de l'école de la République et l'on scolarise des enfants qui ont pour langue maternelle une autre langue que le français. Mais avoir un instituteur spécifique uniquement pour eux et cela la semaine entière, je trouve d'abord que quelque part c'est malsain. Maintenant, que l'on ait quelques heures, je ne sais pas, mais ce n'est pas un poste qu'il faut créer, c'est autre chose. Je n'approuve pas cela.

Par contre l'ouverture d'une nouvelle classe pour l'école des Sièyes oui, mais le premier point me gêne profondément.

M. LE MAIRE.- C'est l'avis du directeur d'académie, ce n'est pas n'importe qui. C'est la discussion que nous avons eue avec lui, c'est même lui qui l'a avancé, si mes souvenirs sont exacts, lors de la rencontre que nous avons eue récemment avec lui.

Mme BESINET.- On avait déjà demandé ce poste l'année dernière parce qu'il y a une vraie nécessité. Un certain nombre d'écoles accueillent régulièrement des enfants non francophones et ce n'est pas si simple quand, dans un CP par exemple, trois enfants ne parlent pas du tout français et ne sont pas forcément toujours allés à l'école non plus, ils n'ont donc pas forcément des repères de scolarisation ailleurs. Finalement notre demande l'année dernière a été entendue par le directeur d'académie puisqu'il en a reparlé dans la discussion ; c'est quand même bien qu'il doit considérer qu'il y a une réalité. Cette réalité se pose aussi au collège et l'idée était donc d'essayer de faire en sorte que la situation soit réglée au mieux dans le premier degré pour faciliter par la suite l'intégration de ces enfants au niveau du collège aussi.

M. LE MAIRE.- Je me souviens que le directeur d'académie nous a dit qu'il était passé par l'étape de professeur des écoles, il a connu une époque où il y avait les boat-people qui partaient du Vietnam et dont quelques-uns venaient chez nous. Il avait eu une grande difficulté au début avec ces jeunes enfants qui, par la suite, devenaient d'excellents élèves. J'ai retenu ce qu'il m'a dit. En quelques mois ils faisaient des progrès extraordinaires.

Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Madame BESINET a rappelé qu'au mois de février ou au mois de mars l'année dernière nous avons déjà eu ce genre de débat. La question avait été posée aussi, Monsieur le Maire, de savoir qui allait supporter ce coût financièrement et vous aviez répondu que c'était la commune qui devait supporter le coût de la création d'un poste d'enseignant pour les élèves non francophones. Je suis ravie de vous entendre parler... Si, si, février ou mars 2012. Je l'ai vérifié avant de venir.

M. LE MAIRE.- Non, non.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous le démontrerai la fois prochaine. Cela étant, Monsieur le Maire, je suis ravie de vous avoir entendu parler de la notion d'école républicaine. Il y a eu dans notre pays, et c'était l'objet aussi de mon intervention il y a un an, des Espagnols, des Italiens, d'autres populations étrangères qui ne parlaient pas un mot de français et justement notre école républicaine avait eu les moyens pour pouvoir intégrer ces populations. Cela étant, je m'explique fort mal qu'il y ait deux poids et deux mesures en l'occurrence.

Donc d'après vous, et vous l'aviez dit, c'est le préfet de région qui plaçait ces populations dans notre ville. Je voudrais vous poser la question suivante, en réalité deux questions : comment se fait-il que ce soit surtout et peut-être uniquement la municipalité et les Dignois qui en assument la charge par rapport à la réponse que vous aviez apportée ? La ville de Digne a-t-elle vocation à financer la politique migratoire de notre pays ?

M. LE MAIRE.- Je suppose que les postes sont payés par l'Éducation nationale, ce n'est pas payé par la ville de Digne. Quant à la politique migratoire, il y a un CADA à Digne, ce n'est pas nous qui l'avons créé. C'est l'État français, le Gouvernement français qui place un petit peu à Digne, voire à Manosque, voire à Sisteron, des personnes en situation plus ou moins régulière.

Mme BESINET.- Les familles qui arrivent et qui sont prises en charge par le CADA sont là pendant le temps d'instance de leur dossier, au moins dans un premier temps. Je n'ai pas souvenir de ce qui a été dit l'année dernière par rapport à l'éventualité que ce soit des postes financés par la mairie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Compte-rendu à l'appui.

Mme BESINET.- Ce serait bien nouveau que des postes d'Éducation nationale soient financés par la commune.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Réponse de monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- Mais non, ce sont les frais de scolarité ; les frais périscolaires sont à la charge de la commune, oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était une question de madame BOREL.

Mme BESINET.- En tout cas là, il n'y a pas d'ambiguïté, ce serait un poste Éducation nationale au même titre que les autres postes de la dotation académique et donc départementale.

Monsieur BERROD quitte la séance à 20 h 35 et donne pouvoir à monsieur CARBOUÉ.

Mme BEAUMEYER.- Je suis aussi un petit peu surprise de cette création de poste parce que je pense en effet que l'intégration passe par l'école et qu'un travail peut-être supplémentaire est demandé à l'enseignant quand il a dans sa classe un enfant qui ne maîtrise pas le français, mais nous avons tous été élevés avec des enfants qui arrivaient dans notre classe en primaire et qui ne maîtrisaient pas forcément le français, cela leur permettait également d'évoluer beaucoup plus rapidement. Faire une classe uniquement réservée à ces enfants-là, n'avez-vous pas un peu l'impression qu'on les met de côté ? Vu la nouvelle modification qui intervient par rapport au primaire où l'on va dégager du temps périscolaire, cet accueil d'enfants ne pourrait-il pas se faire au niveau du périscolaire et ne peut-on pas laisser ces enfants évoluer avec leurs petits camarades pour avancer plus vite, plutôt que de créer un poste destiné à ces enfants ?

M. LE MAIRE.- Madame BEAUMEYER, j'ai été enseignant mais pas dans le primaire. Cela s'est fait dans le passé, c'est une proposition faite par la direction départementale de l'Éducation nationale, ils sont les mieux placés pour savoir ce qu'il y a lieu de faire. C'est même eux qui proposent à un moment donné de créer ce poste spécifique. Comme l'a rappelé le directeur d'académie, tout dépend de la rapidité de l'assimilation à notre langue pendant ces quelques mois. Claire BESINET a connu cela certainement, elle est directrice d'école. Je pense que c'est une décision positive. Vous voyez plutôt une disposition qui ne va pas dans le bon sens alors que nous avons un vécu derrière nous et qui prouve précisément qu'il vaut mieux créer ce type de classe.

Mme BEAUMEYER.- Vous parlez de trois ou quatre mois, cela veut-il dire que l'enfant va rester trois ou quatre mois dans la classe ?

M. LE MAIRE.- Voilà, pour s'adapter à la langue.

Mme BESINET.- C'est ce que j'allais préciser. L'idée n'est pas de faire une classe qui regroupe tous ces enfants mais, à un moment, quand les familles arrivent avec des enfants non francophones, qu'il y ait une espèce de sas, de moment où ces enfants vont avoir un travail spécifique d'apprentissage de la langue. L'objectif est qu'ils repartent après dans leur école de quartier, il ne s'agit pas de rester avec des fonctionnements fermés. Malgré la bonne volonté d'un certain nombre d'enseignants, ce n'est pas si simple que cela de travailler en classe avec plusieurs enfants non francophones. L'idée est donc de consacrer à un moment un enseignant spécialisé plus aguerri à cela et qui aura une approche spécifique et permettra à ces enfants de ne faire que cela, que l'apprentissage du français, et après de pouvoir repartir.

M. ESMIOL.- Je voulais tout simplement dire : doit-on avoir peur de la différence des autres ? C'est vrai que quand on arrive avec un camping-car, on peut faire peur et faire penser que ce sont des manouches, pour reprendre l'expression. Là ce qui m'inquiète c'est le racisme social, parce qu'il faut appeler un chat un chat. Quand on fait une école internationale à Manosque, on ne se pose pas la question de savoir si l'on va accueillir des enfants et faire payer des postes par l'Éducation nationale, on ne se pose pas la question de savoir, par rapport à ces enfants, ce que l'on fait, si c'est bien ou si c'est mal, on ne s'est jamais posé la question. À partir du moment où ce sont des enfants qui arrivent d'autres pays, cela dû et grâce au fait que le mur de Berlin est tombé, si le mur de Berlin est tombé ce n'est pas simplement pour la circulation des capitaux mais aussi pour la libre circulation des hommes. Des enfants sont dans ce pays, nous avons tous un intérêt commun par rapport à la République, comme le dit monsieur le maire, que ces enfants s'adaptent au plus tôt et parlent bien français, parce que je pense que d'ici la fin du siècle ces enfants qui seront peut-être à l'école des Sièyes seront comme les fils d'immigrés qui sont aujourd'hui au conseil municipal, ils seront aussi à la fin du siècle dans cette salle, ils seront aussi conseiller municipal, adjoint ou peut-être maire.

Mme BOREL.- Je ne peux pas laisser dire cela.

Mme BEAUMEYER.- Excusez-moi. Je pense, pour reprendre une expression de Philippe BERROD qui me l'avait dit, ce qui m'avait fait fort rire, que tu as peut-être du mal à appréhender tes dossiers et les termes de la langue française. En tout état de cause mon observation n'est surtout pas du racisme social parce que justement je me demandais si c'était bien pour ces enfants de les cantonner dans une classe. Je reconnais que c'est bien de façon temporaire. Que cela te dérange ou pas, j'ai été élevée dans une cité ouvrière qui s'appelle Saint-Auban, et à Saint-Auban on pouvait avoir tous les jours des modèles d'intégration. Des enfants d'immigrés arrivaient à Saint-Auban, c'est là qu'il y en avait le plus. Quant à savoir comment peut évoluer un enfant qui se retrouve dans ce climat, cela lui permet d'avancer plus vite.

Je ne te permets surtout pas de faire ce genre de réflexion. Si tu as des éléments concrets à fournir, tu les donnes, mais tu n'as surtout pas à faire des observations « à deux balles ».

M. ESMIOL.- Ma chère Brigitte, j'appréhende toujours mes dossiers et je les étudie tout le temps. Par contre quand tu parlais de manouches tout à l'heure, c'est parce que tu as une culture politique qui est antisociale et peut-être as-tu oublié d'où tu venais, d'une cité ouvrière, parce que la cité ouvrière de Saint-Auban a su intégrer une population russe, polonaise, italienne, arménienne, espagnole ; il y a même eu un maire espagnol à Château-Arnoux. J'espère qu'un jour il y aura un enfant d'immigrés à la tête de cette commune.

M. LE MAIRE.- S'il vous plaît. Rapidement.

Mme BOREL.- Très rapidement. Je ne ferai pas la genèse de ce que j'ai connu mais, à l'école communale à Marseille, il y avait des Grecs, des Arméniens, des Turcs, des Libanais, des Syriens, tout le monde parlait français et on ne les mettait pas à part, ils étaient avec nous ; ils faisaient des fautes d'orthographe mais moi aussi j'en faisais autant qu'eux. Cela me choque, quelque part j'ai l'impression que c'est un ghetto. T'entendre dire que c'est parce que le mur de Berlin est tombé, je te rappelle que ce sont tes amis qui l'ont construit en 1961, tout de même.

M. LE MAIRE.- Je fais circuler la parole s'il vous plaît. Franck DI BENEDETTO veut intervenir.

M. DI BENEDETTO.- Juste un mot. Je crois que Claire BESINET a employé le bon mot, il s'agit juste d'un sas. Les conditions d'intégration ne sont plus les mêmes qu'à l'époque des familles dont parlent Brigitte BEAUMEYER et Gérard ESMIOL, c'est différent. Les difficultés sont plus importantes. Ce sas permet de faciliter cette intégration ; ce n'est pas une ghettoïsation de ces enfants, c'est au contraire leur donner autant de chance qu'aux autres, sinon ils n'y arriveront pas. C'est la difficulté aujourd'hui. C'est juste l'esprit. Ce n'est pas un ghetto avec des élèves qu'on parque là, pas du tout ; c'est faciliter leur intégration et c'est la mission de l'école publique aussi, c'est ce qu'il ne faut pas oublier, c'est simplement cela.

Mme BEAUMEYER.- Si c'est temporaire.

M. DI BENEDETTO.- C'est ce qu'a dit Claire BESINET, c'est temporaire, c'est un sas, ils n'ont pas vocation à rester là, au contraire, ils ont vocation à intégrer le cursus normal.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Je voulais quand même repréciser certaines choses, puisque manifestement il s'agit de populations à l'est du mur de Berlin pour reprendre l'expression - l'expression uniquement - de monsieur ESMIOL. Cela étant, il y a quelques mois en arrière, j'avais été vilipendée parce que je posais des questions sur les trois familles à l'époque, je dis bien à l'époque, qui avaient fait que la ville de Digne était carrément allée à l'encontre de l'application des textes de loi européens. Il y avait donc une prise de position politique à l'encontre des textes européens puisque manifestement les familles en question auraient dû être traitées par la Pologne qui était leur pays d'entrée.

Il y avait cette prise de position qui est idéologique, politicienne, trois familles simplement au départ et manifestement, d'après les témoignages que nous en avons, nous avons beaucoup plus de familles maintenant et vraisemblablement la

délibération de ce soir ne fait que conforter cet aspect des choses. La question était quand même très précise tout à l'heure, je vous la repose : la ville de Digne-les-Bains, et c'est votre politique et encore des choix politiques, a-t-elle vocation à financer cette politique migratoire et à appliquer ces choses-là ?

Je terminerai en plagiant, excusez-moi, monsieur Michel ROCARD, sur un plan de contexte local cette fois-ci. Si lui disait que la France n'avait pas vocation à accueillir toute la misère du monde, nous osons nous, avec monsieur REBSOMEN, affirmer que Digne n'a pas vocation à assumer et à accueillir toute la misère du monde.

M. DI BENEDETTO.- Vous devriez citer toute la phrase de Michel ROCARD, ce serait bien.

M. LE MAIRE.- Bien. Je mets aux voix cette délibération sur la création d'un poste d'enseignant.

LA DÉLIBÉRATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
À L'UNANIMITÉ MOINS 2 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
M. REBSOMEN) ET 2 ABSTENTIONS (MME BEAUMEYER,
MME BOREL)

□□□□

30. RENTRÉE SCOLAIRE 2013-2014 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANT

Monsieur le Maire rapporte :

La direction académique a annoncé la probabilité de fermetures de postes sur la commune pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous déplorons que la ville de Digne-les-Bains soit une nouvelle fois pénalisée en matière d'enseignement alors qu'elle multiplie ses efforts pour maintenir ses écoles de proximité.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le maire vous demande de faire part à la direction académique de son hostilité et de son opposition totale à la fermeture de classe pour la rentrée 2013-2014.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Nous avons longuement discuté avec l'inspecteur d'académie qui nous a dit en substance qu'il y avait une menace de suppression d'une classe à l'école Beausoleil, à l'école Paul Martin et aux Arches.

Nous sommes contre la fermeture de ces classes. Même si la moyenne a un petit peu baissé, nous avons d'une manière assez particulière assez souffert ces quatre ou cinq dernières années de la suppression de classes. On ne va pas trop voir aussi ce qui se passe dans certaines communes, mais je ne veux pas polémiquer là-dessus. Une décision politique est prise ce soir, nous en supportons toute la démarche et les conséquences, de faire voter la non-fermeture de classes à la rentrée prochaine.

Si l'on prend le cas de Beausoleil, il y a trois classes, si l'on en ferme une, il n'en restera plus que deux et, pour les enseignants, c'est une pénibilité du travail que d'avoir plusieurs niveaux à traiter que si l'on en a moins ; on est beaucoup moins efficace dans son travail.

Mme VITI-BERTIN.- Cela me fera aussi rebondir sur le débat précédent. Je pense que le ministre a bien raison de lancer la refondation de l'école parce qu'aujourd'hui on se retrouve dans un paradoxe où d'un côté le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) nous dit qu'il faut créer un poste pour mieux accueillir les enfants non francophones et, de l'autre, il ne demande jamais notre avis sur l'équilibre scolaire dans les écoles de la ville.

Là en effet, je trouve qu'il y a vraiment un scandale. Nous avons depuis une dizaine d'années 1 450 à 1 500 élèves dans notre ville. Selon la démographie des quartiers il y a des petits changements, c'est vrai, la moyenne de certaines classes baisse à un moment donné, mais globalement l'équilibre dans la ville est bon, nous avons une soixantaine de classes et je crois que les enseignants et surtout l'ensemble de la communauté éducative travaille dans de bonnes conditions ; les enfants ont la chance de pouvoir aller à l'école dans des écoles de quartier et je regrette qu'encore une fois l'Éducation nationale mette en péril cet équilibre.

Je crois qu'au moment où l'on parle de la refondation de l'école, au moment où il y a - nous le verrons dans la délibération suivante - une réflexion sur les rythmes scolaires, il est important pour la ville de Digne-les-Bains de garder cet équilibre et de refuser fermement, même s'il y a une petite baisse et nous ne la renions pas, la suppression de classes, parce que l'on sait très bien que la démographie scolaire évolue énormément dans cette ville et que le petit fléchissement dans certaines écoles de la ville risque l'année prochaine de se redresser. Je vous encourage vraiment, je vous encourage à voter à l'unanimité cette motion.

M. LE MAIRE.- Tu as raison. Il y a quelques années, si mes souvenirs sont exacts, nous avons connu une baisse de fréquentation d'effectifs à la Sèbe, il y a eu un changement de population, c'était un quartier un peu vieillissant, malheureusement les personnes âgées disparaissent, des jeunes couples sont arrivés et la population scolaire a augmenté. En ce qui concerne les Sièyes, cela s'explique notamment par les nouveaux logements situés aux Basses Sièyes ; c'est une demande très forte de la part des parents d'élèves. Nous avons organisé encore cette année une réunion publique à l'école des Sièyes et, à la fin de cette réunion, les représentants des parents sont venus me voir.

Après c'est difficile, une fois que la classe a été supprimée, il faut s'accrocher pour demander sa réouverture. « Un bon tien vaut mieux que deux tu l'auras » comme on le dit bien souvent. C'est pourquoi ce soir, je vous demande de prendre une décision qui est aussi politique, parce qu'on ne peut pas être constamment tenu par des statistiques et par un raisonnement comptable. À un moment donné, l'humain doit aussi l'emporter et c'est ce que l'on vous demande ce soir.

Y a-t-il des questions ?

Mme BOREL.- Il est bien évident que nous voterons pour, mais une simple remarque : ne pourrait-on pas inciter, je dis bien inciter certaines familles qui sont dans des écoles ou des classes surchargées à mettre leurs enfants ailleurs ?

M. LE MAIRE.- Ils ne veulent pas.

Mme BOREL.- Je sais, mais en les aidant pour le transport ou autre, cela permettrait effectivement de les garder.

M. LE MAIRE.- On y a réfléchi avec Florence VITI-BERTIN qui a été à la vie scolaire et avec Claire BESINET, les parents ne veulent pas.

M. ESMIOL.- Je crois que la question qu'il faut se poser c'est que la France est encore un pays riche, nous sommes la cinquième puissance mondiale, et ce soir se pose la question de savoir, comme j'ai étudié le dossier, si pour 46 enfants de moins dans les écoles on va supprimer trois postes. Ce pays n'a-t-il plus les moyens de payer ? Je pense que la question qui nous est posée c'est des choix politiques : est-ce qu'on préfère payer des chômeurs, est-ce qu'on préfère payer des instituteurs pour une meilleure éducation et pour avoir des enfants « au top » pour le futur, même pour produire mieux comme dirait l'autre ? Je crois que la question qui nous est posée est celle-là. Ce n'est pas acceptable, tout simplement. Ce qui s'est fait sous l'époque de Sarkozy ne doit pas se poursuivre maintenant, tout simplement.

Mme BOREL.- Je suis bien d'accord avec toi.

M. LE MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'autre intervenant, je mets aux voix cette délibération.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

31. REFONDATION DE L'ÉCOLE - MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT À LA RENTRÉE 2014-2015

Monsieur le Maire rapporte :

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

Conformément aux déclarations du président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La ville de Digne-les-Bains demande la dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 9 demi-journées. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 1^{er} mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues.

- **L'encadrement des activités**

Dans une lettre du Premier ministre du 18 décembre 2012, il est évoqué un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30, sous réserve que ce dispositif soit encadré « dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques ». Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément de ce personnel par l'Éducation nationale.

- **Les financements**

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait sans aucune certitude prétendre aux incitations financières annoncées par le gouvernement (50 € par élève et par an). Cette source de financement ne semble acquise que pour l'année scolaire 2013-2014 comme le rappelle monsieur Christian PIERRET, président de la Fédération des villes moyennes dans son récent courrier adressé au Premier ministre ainsi qu'au ministre de l'Éducation nationale.

Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessiterait une adaptation très profonde de notre budget.

À ce jour nous n'avons également aucune information concernant le coût éventuel de ces activités pour les familles.

- **Les effectifs accueillis**

Les informations actuellement disponibles laissent penser que tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré devront être pris en charge durant 3 heures par semaine.

Les problèmes « logistiques » sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants, gestion des entrées et sorties des élèves, organisation des locaux.

- **La planification et l'organisation des accueils**

Chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles mettent déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

- **Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision**

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités territoriales, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront - ou non - les propositions.

Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage, d'autant plus qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie, par exemple selon les périmètres de la communauté de communes.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 120 jours pour définir et préparer la mise en œuvre d'un tel projet.

Ce délai extrêmement court paraît irréaliste dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est donc proposé au conseil municipal.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la ville de Digne-les-Bains par la réforme des rythmes scolaires ;

Compte tenu des recrutements prévisibles et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » cohérent ;

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour reporter, à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.



M. LE MAIRE.- Je peux vous dire qu'avant-hier, le président de la Fédération des villes moyennes Christian PIERRET et madame CAYEUX, sénatrice-maire de Beauvais, ont été reçus par le ministre de l'Éducation nationale, monsieur PEILLON, au sujet des rythmes scolaires, pour faire état de ce que pensent les villes moyennes. La grande majorité des villes moyennes ne sont pas pour mettre en application cette réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013 pour la bonne raison qu'il nous manque du temps, on passe de la semaine de quatre jours à quatre jours et demi, le fait de faire travailler des enfants le mercredi matin entraîne un coût non négligeable. Nous l'avons estimé à 220 000 euros. Le ministre Vincent PEILLON propose une indemnité pour un an de 50 euros par enfant, il faut multiplier par 1 500 ce qui fait 75 000 euros. Le delta est significatif, le coût est de l'ordre de 150 000 euros. Le président de l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence, Daniel SPAGNOU, me disait que cela lui coûtait 150 000 euros. Ce n'est pas neutre.

J'ai dit également à l'inspecteur d'académie, à propos des rythmes scolaires : mais alors en 2008 on s'est trompé ? J'ai été enseignant, je le répète, mais pas dans le primaire, j'étais professeur, je devais 17 heures, je ne voulais pas les faire en trois jours, je n'ai jamais voulu. Il faut le temps d'assimiler. Pour moi pédagogiquement, quatre jours et demi c'est mieux, mais cela a un coût et cela bouscule évidemment toute une organisation, notamment les temps périscolaires. Il y a le problème de la compétence de nos agents, les ATSEM sont-elles compétentes pour faire

face aux 3,5 heures supplémentaires pour occuper nos jeunes têtes ? C'est une question qui est posée à la Fédération des maires, pour l'instant nous n'avons pas de réponse.

Ce soir, il vous est demandé de déroger - nous en avons le droit - à la règle de la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 et de la reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 pour mieux s'adapter, pour avoir le temps.

Nous l'avons dit à Paris, il y a l'école de musique, il y a le sport, il y a les ateliers, etc., il y a beaucoup de choses notamment qui se font le mercredi matin et qui ne pourront plus se faire. Cela pose un gros problème d'organisation, ce n'est pas si simple que cela à première vue.

Y a-t-il des intervenants sur cette question ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement une remarque très rapide. Tout à l'heure madame VITI-BERTIN disait que le ministre de votre courant politique avait raison de réformer et puis, tout de suite après, vous allez demander que la première réforme soit repoussée. Votre municipalité, comme c'est étrange, demande le report d'une mesure mise en place par un gouvernement de gauche que vous soutenez. Ne pensez-vous pas qu'il y a un petit problème de cohérence ?

M. LE MAIRE.- Mais Madame, nous avons la possibilité de le demander. Monsieur Christian PIERRET a été ministre de monsieur JOSPIN.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avouez que c'est trop savoureux, je n'ai pu résister.

M. LE MAIRE.- Nous avons la possibilité de déroger, nous demandons la dérogation. Certaines villes - je ne me rappelle plus lesquelles, nous en avons discuté avant-hier après-midi - sont prêtes pour septembre 2013. Tant mieux pour elles, mais pour nous, nous demandons le report.

Mme BOREL.- Je voulais faire une simple remarque, là c'est professionnel. Certains autour de nous sont professeurs ou l'ont été. Je ne vais pas discuter sur ce changement horaire qui était parfait il y a trois ans. Des gens ont manifesté contre ce qui a été fait ; maintenant dans la rue les mêmes personnes apparemment manifestent à nouveau, mais pour le changement qui défait ce qui était prévu il y a quatre ans. Ce rythme scolaire ne s'envisage pas comme cela, il faut le voir sur la journée, sur la semaine et surtout sur l'année. Le pire de notre éducation nationale est d'avoir sur l'année six semaines, deux semaines d'arrêt, six semaines, deux semaines d'arrêt. On ne peut pas mettre un enfant de 3 ans et un garçon ou une fille de 17 ou 18 ans qui va passer le bac dans le même panier. Lorsqu'on a des classes qui passent le bac, avoir 15 jours de vacances systématiquement cela coupe, cela arrête, cela entraîne des choses qui ne sont pas tout à fait normales.

J'aimerais donc que l'on discute véritablement de la semaine, de la journée et de l'année scolaire, et peut-être que l'on arrête de mettre dans le même panier des enfants de 6 ans et des garçons et des filles de 17 ans.

M. LE MAIRE.- Madame BOREL, je ne les mets pas dans le même panier. Je n'ai pas l'expérience de l'enseignement du primaire. Je me souviens moi-même, lorsque j'étais à l'école primaire, que l'on travaillait le samedi après-midi, cela a été supprimé ; après on a supprimé le samedi matin, c'est certainement une bonne chose.

La pédagogie, puisque vous êtes pédagogue et je l'ai été, c'est d'avoir le temps d'assimiler l'enseignement. Un enseignant quel qu'il soit n'est pas quelqu'un qui mécaniquement transfère du savoir, il y a autre chose, il y a l'aspect humain, il y a l'aspect relationnel aussi qui joue beaucoup dans la qualité de l'enseignement. De mon point de vue, mais je peux me tromper, cela demande discussion, réflexion, je trouve que les quatre jours et demi conviennent mieux que quatre jours.

Cependant cela a un coût, cela bouscule les choses, c'est difficile, je le reconnais.

Mme BOREL.- Je vous interromps, Monsieur le Maire, car j'ai dû mal m'exprimer. Le travail se présente sur l'année scolaire et le rythme imposé sur l'année scolaire est aberrant : il y a des semaines d'énorme concentration de travail et, brutalement, les élèves ont quinze jours ou trois semaines d'arrêt ; c'est ce qui est aberrant. Si l'on réduisait les vacances scolaires dans l'année, on pourrait étaler la semaine de travail différemment et d'une façon beaucoup plus adéquate. C'est ce rythme annuel plus le rythme hebdomadaire qu'il faut revoir, mais en même temps.

Mme BESINET.- On peut espérer qu'en prenant le temps d'approfondir la réflexion, on puisse partir sur ces pistes. En même temps concernant les vacances, quand il a été question de les modifier, le lobby du tourisme est aussi intervenu. Les choses sont complexes. Il faut du temps.

M. LE MAIRE.- Je l'ai dit au directeur d'académie, je l'ai vécu, j'ai été quinze ans enseignant, on n'a pas touché les vacances de Toussaint et celles de Noël ; celles de février, quinze jours, ont été faites pour les grandes cités, pour que les gens puissent s'aérer, aller au ski, pour le tourisme. J'ai été enseignant, pour ces vacances on ne posait pas le cartable ; on ne le posait que l'été, pour les vacances d'été. J'ai connu une période où les vacances d'été étaient plus longues, mais c'est aussi parce qu'à cette époque-là les enfants étaient aux champs, ils servaient à l'agriculture. Je trouve que les vacances de février sont trop longues, voire celles de Toussaint.

Je mets aux voix cette délibération.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 31, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

M. LE MAIRE.- La question 32 est retirée.

□□□□

M. LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

12.48	20/11	Contrat avec le cabinet indépendant d'assistance conseil en restauration Roland ASSIE pour une mission d'assistance conseil dans la procédure de délégation de service public relative au service de restauration scolaire et municipale
12.49	22/11	Contrat de prestations avec l'IFOP
12.50	22/11	Contrat de maintenance de matériel avec IBM
12.51	26/11	Convention de prestations avec l'association "Tour des communautés de communes de Haute Provence" pour le Tour de Haute Provence cycliste 2013
12.52	28/11	Convention avec le CD 04 de la Fédération française de cyclisme pour des interventions pédagogiques dans les écoles
12.53	29/11	Convention avec Sport Objectif Plus pour la mise à disposition d'une animatrice dans le cadre du dispositif du Contrat Éducatif Local – action "Coup de pouce"
12.54	29/11	Convention avec Sport Objectif Plus pour la mise à disposition d'une animatrice dans le cadre du dispositif du Contrat Éducatif Local – action "Coup de pouce"
12.55	11/12	Convention marché de Noël avec l'association des commerçants "Cœur de Ville"
12.56	17/12	Convention portant sur la prise en charge du coût de la formation générale dispensée par le CFPPA/CFA Digne-Carêmejane dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
12.57	17/12	Contrat de services avec IBM pour la maintenance informatique
13.01 à 13.12	02/01	Concessions dans les cimetières



M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour la bonne tenue de ce conseil municipal et je vous donne rendez-vous au 28 mars. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05